

Fédération Française **Roller**
& **Skateboard**



COURSE

Règlement Sportif

2022-2023

Approuvé par vote du CA du 31 janvier 2023

Règlement Sportif Course saison 2022-2023

Table of Contents

1. DEFINITIONS	9
1.1.1 Définition de la saison sportive course	10
1.1.2 Définition de la période normale de mutation pour la course	10
2. REGLES GENERALES COMPETITION ET EQUIPEMENTS	10
2.1 Les équipements	10
2.1.1 Sécurité	11
2.1.2 Sens de la course	11
2.1.3 Lignes de départ et d'arrivée	12
2.1.4 Sécurité et équipements	14
2.1.5 Système de chronométrage	14
2.2 Parcours en salle (indoor)	16
2.2.1 Définition	16
2.2.2 Mesures d'une piste indoor	16
2.2.3 Revêtement	16
2.2.4 Lignes de départ et d'arrivée	16
2.2.5 Largeur minimale	17
2.2.6 Distances des courses	17
2.2.7 Sécurité	17
2.3 La Piste	17
2.3.1 Définition	17
2.3.2 Dimensions d'une piste	17
2.3.3 Piste à virages relevés	18
2.3.4 Revêtement	18
2.3.5 Lignes de départ et d'arrivée	18
2.3.6 Zone d'interdiction de patinage	19
2.3.7 Sécurité	19
2.3.8 Schéma de la piste	20
2.4 La Route	20
2.4.1 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.	20
2.4.2 Épreuves sur voie publique	22
2.4.3 Circuit fermé sur voie publique	22
2.4.4 Circuit ouvert sur voie publique	22
2.5.5 Les équipements annexes	24
2.5 La praticabilité et la sécurité	26
2.5.1 Homologation d'un équipement spécifique	26

2.5.2 Conformité des parcours sur la voie publique _____	26
2.5.3 Vérification de l'équipement _____	26
2.5.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique _____	26
2.5.5 Nombre de concurrents _____	27
2.5.6 Modification des conditions de course _____	27
3. LES COMPETITEURS _____	28
3.1 Compétiteur _____	28
3.1.1 Compétiteur licencié _____	28
3.1.2 Compétiteur de course « open » _____	28
3.1.3 Compétiteur étranger _____	28
3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation) _____	28
3.1.5 Équipe _____	28
3.1.6 Surclassement _____	28
3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger _____	29
3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel _____	29
3.1.9 Demande de dérogation _____	29
3.2 Les Rollers _____	29
3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur _____	30
3.3.1 Tenue de course _____	30
3.3.2 Le port du maillot distinctif _____	30
3.4 Les protections _____	30
3.4.1 Le casque _____	31
3.4.2 Les genouillères et protèges poignets _____	31
3.5 Les dossards et Transpondeurs _____	31
3.6 Les équipements accessoires _____	32
4. Les Catégories – Distances et Niveaux _____	33
4.1 Les catégories _____	33
4.2 Les distances _____	33
4.3 Le niveau _____	33
4.3.1 Seniors et Vétérans _____	33
4.3.2 Juniors A Femmes et Hommes _____	34
4.3.3 Juniors B Femmes et Hommes _____	34
4.4 Podiums : _____	34
5. COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY _____	35
5.1 Devoirs de la Commission Course _____	35
5.2 Le jury _____	36

5.3 Classification des juges	37
5.4 Tenue des juges.	37
5.5 Règles sportives	37
5.6 Le juge arbitre	37
5.7 Le directeur de course	39
5.8 Le juge d'appel	39
5.9 Le juge starter	39
5.10 Le juge de parcours	40
5.11 Le juge de compte tours	40
5.12 Le juge d'arrivée	41
5.13 Les chronométrateurs	41
5.14 Le secrétaire de jury	41
5.15 Le speaker officiel	41
6. LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES	43
6.1 Les courses contre la montre	44
6.1.1 Course individuelle contre la montre	44
6.1.2 Épreuve contre la montre par équipe	44
6.2 Les courses en ligne	45
6.2.1 Les épreuves en ligne « simple »	45
6.2.2 Les courses à élimination	46
6.2.3 Les épreuves à points	48
6.2.4 Les épreuves à points et élimination	49
6.2.5 Les Relais à l'américaine	51
6.2.6 Les courses d'endurance	52
6.3 Le Tournoi Vitesse	53
6.3.1 Le 500 m + Distance et Le 1 Tour de sprint	53
6.3.2 Le 1 000 M VITESSE	54
6.3.3 Tournois 100 m VITESSE	56
6.3.4 100/110/120 M VITESSE	57
6.4 Les Poursuites	57
6.5 Les épreuves Indoor	58
7. LE DEROULEMENT DES COMPETITIONS	59
7.1 Programme	59



7.1.1 Programme officiel	59
7.1.2 Modifications officielles du programme.	59
7.1.3 Interruptions de programme	59
7.2 Inscriptions	59
7.3 Entraînement officiel	60
7.4 Mise en place du jury	60
7.5 Chambre d'appel	60
7.6 Appel sur la ligne de départ	60
7.6.1 Epreuves Contre La Montre	60
7.6.2 Courses en Ligne	61
7.6.3 Tournois de Vitesse	62
7.7 L'absence au départ	62
7.8 Procédures de départ :	62
7.8.1 Le départ des épreuves contre la montre	62
7.8.2 Pour les courses en ligne	63
7.8.3 Conditions de départ des courses en ligne	63
7.8.4 Pour le tournoi Vitesse :	63
7.8.5 Conditions de départ des tournois de vitesse	63
7.9 L'aménagement du départ	64
7.10 Le faux départ	64
7.11 Incidents de Course	65
7.11.1 La neutralisation	65
7.11.2 L'interruption de l'épreuve	66
7.11.3 Reprise de l'épreuve	66
7.11.4 Redémarrage de l'épreuve	67
7.12 Annulation de la course	67
7.13 Pendant la course	67
7.13.1 La cloche	67
7.13.2 Le Compte-tours	68
7.14 L'arrivée et le classement	68
7.14.1 Jugement sur la ligne d'arrivée	68
7.14.2 Le classement	68
7.16 Les abandons	70
7.17 Les coureurs éliminés	70
7.18 Les coureurs hors délai	70



7.19 Le déclassé	71
7.20 La disqualification	71
7.21 Le classement ex æquo	71
7.22 Le classement par équipe	72
7.23 La communication de l'arrivée et réclamations	72
7.24 Le podium	72
8. FAUTES ET SANCTIONS	73
8.1 Fair-Play	73
8.2 Les Fautes techniques	73
8.2.1 Faux départ	73
8.2.2 Faute de Relais	73
8.2.3 Sortie du circuit	73
8.3 Les fautes sportives	74
8.3.1 Assistance aux patineurs	74
8.3.2 Trajectoire	74
8.3.3 Obstruction	75
8.3.4 Non-respect des directives du jury	76
8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)	76
8.3.6 Faute d'équipe	76
8.4 Les sanctions sportives	76
8.4.1 L'avertissement	77
8.4.2 Le déclassé	77
8.4.3 La disqualification de l'épreuve	77
8.4.4 La suspension	78
8.4.5 L'exclusion de la compétition	78
8.4.6 Les pénalités	78
8.4.7 Les pénalités financières	78
8.5 Les Sanctions	78
8.5.1 Classification des sanctions	79
8.5.1 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse	79
8.6 Les Fautes Disciplinaires	79
8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury	79
8.6.2 Faute d'équipe	80
8.6.3 La suspension temporaire de licence	80
8.7 RECLAMATIONS - COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS	80
8.7.1 Réclamation auprès du JA	80
8.7.2 Réclamation auprès de la Commission Course	80

8.7.3 Commission de discipline et des règlements _____	80
8.8 LE CAS NON PREVU _____	81
9. REGLES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS INDOOR _____	81
Le règlement sportif Course général s'applique également aux compétitions indoor. _____	81
Le présent règlement ne comprend que les règles spécifiques à l'Indoor. _____	81
9.1 BALISAGE PISTE _____	81
9.2 LIGNE DE DEPART _____	81
9.3 PLOTS DE BALISAGE _____	82
9.4 MISE EN PLACE DES COUREURS _____	83
9.5 PROTOCOLE DE DEPART _____	84
Conditions de départ des tournois de vitesse _____	84
9.6 REGLE DES FAUX DEPARTS _____	87
9.7 CHRONOS DES ABSOLUS _____	88
9.8 PROTOCOLE DE DEPART DES COURSES A ELIMINATION _____	88
9.9 PROTOCOLE DES RELAIS INDOOR _____	89
9.10 PROTOCOLE DEPART ET ARRIVEE DES POURSUITES PAR EQUIPES _____	89
9.11 CAS DE CHUTE AU DEPART _____	90
9.12 FAUTES SUR PASSAGE DES PLOTS _____	90
9.13 AUTRES FAUTES ET SANCTIONS _____	92
9.14 RECLAMATION _____	93
9.15 PLAN DU PARCOURS INDOOR _____	93
LES ANNEXES _____	95

Les règlements sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration.

Sont exclues de l'adoption en CA de la FFRS les dispositions visant à transposer dans les règlements nationaux les modifications apportées par la World Skate et ses comités techniques aux règles du jeu ou règles techniques des compétitions, celles-ci faisant l'objet d'une transposition automatique dans les règlements nationaux.

Ces dispositions entrent en vigueur dès leur transcription dans les règlements nationaux et à la date précisée dans leur notification aux clubs, par tous moyens appropriés.

Modification CC

1. DEFINITIONS

La Commission Course organise des compétitions comportant plusieurs types d'épreuves avec des spécialités différentes se déclinant éventuellement en manches composées de séries et finales

Le sport	La Course
La discipline	Le Roller Sport
Spécialités	le contre la montre, le sprint, le fond
Les épreuves	Il existe plusieurs types d'épreuves classées en fonction de leur nature, de leur protocole, de leur distance
La compétition	Une compétition est un regroupement de plusieurs épreuves. Exemple, le Championnat de France est une compétition
Qualifications	Les qualifications sont les épreuves obligatoires qui permettent d'accéder à la phase finale d'une compétition
Tours	Succession de séries pour accéder à la finale
Séries	Epreuves pour accéder à la finale
Peloton	C'est le groupe de patineurs le plus important
Tournoi de vitesse	Les tours sont les séries qualificatives
Manches	Regroupent des séries d'une même épreuve
Éliminés	Terme utilisé lors des courses à élimination pour le ou les patineurs sortis de la course
C.C	Commission Course

1.1.1 Définition de la saison sportive course

La saison sportive course prend fin après la dernière course inscrite au calendrier national. A partir du 01/09/2021, le calendrier national course est établi du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ainsi, la période de validité de la licence fédérale est la même que celle de la saison sportive.

1.1.2 Définition de la période normale de mutation pour la course

- Les mutations doivent être demandées en respectant les formalités définies dans les articles 23 et suivant des Règles de participation aux manifestations sportives.

Les périodes normales de mutation sont les suivantes :

- 1er juillet au 15 septembre : période normale
- 16 septembre au 31 décembre : période exceptionnelle

2. REGLES GENERALES COMPETITION ET EQUIPEMENTS

2.1 Les équipements

STC Art 78

1. Définition

Les compétitions peuvent se dérouler sur 3 types d'équipement :

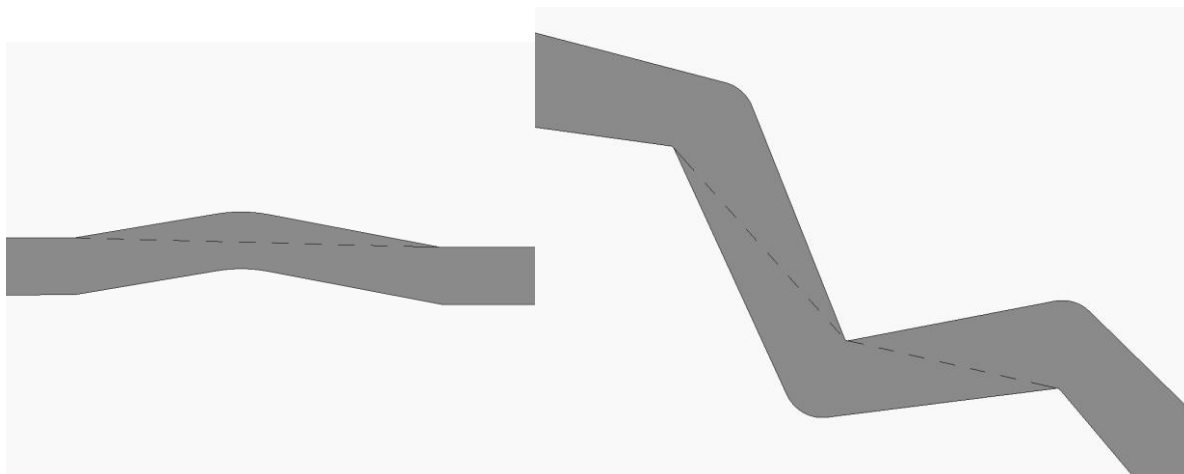
Piste, Route (sur circuit ouvert ou fermé) ou en salle (indoor).

2. Mesure

Tant sur la piste que sur la route, le circuit est mesuré sur le bord intérieur.

La mesure du parcours indoor est décrite au 9.15 (Plan du parcours indoor).

- #### 3. Pour un parcours sur route avec deux virages à gauche et à droite, la mesure doit être prise le long d'une ligne imaginaire à partir des deux extrémités de la courbe.



4. *Méthode de mesure:*
Pour le circuit routier ouvert, la mesure de la distance se fait :
 - a. sur le milieu de la route lorsque toute la largeur de la route peut être utilisée
 - b. sur le milieu du parcours de course lorsque seule une partie de la largeur de la route peut être utilisée.
5. *Limites du parcours:*
Dans toutes les épreuves, les virages doivent être bordés par un bord soit naturel soit par des éléments mobiles très visibles. Ces signaux ne doivent jamais être placés sur le parcours de course car ils peuvent représenter un danger pour les patineurs.
6. Durant les épreuves, seuls les juges, les compétiteurs et les personnes habilitées, sont autorisés à rester sur l'aire de compétition.

2.1.1 Sécurité

STC Art79

Une zone de sécurité de deux (2) mètres de large doit être respectée à partir du bord intérieur du circuit de course et sans obstacle pouvant présenter un danger pour les patineurs.

2.1.2 Sens de la course

STC Art81

Les compétiteurs se placent de façon à avoir la main gauche près du bord interne du parcours. Le sens conventionnel de course est à l'inverse des aiguilles d'une montre (antihoraire).

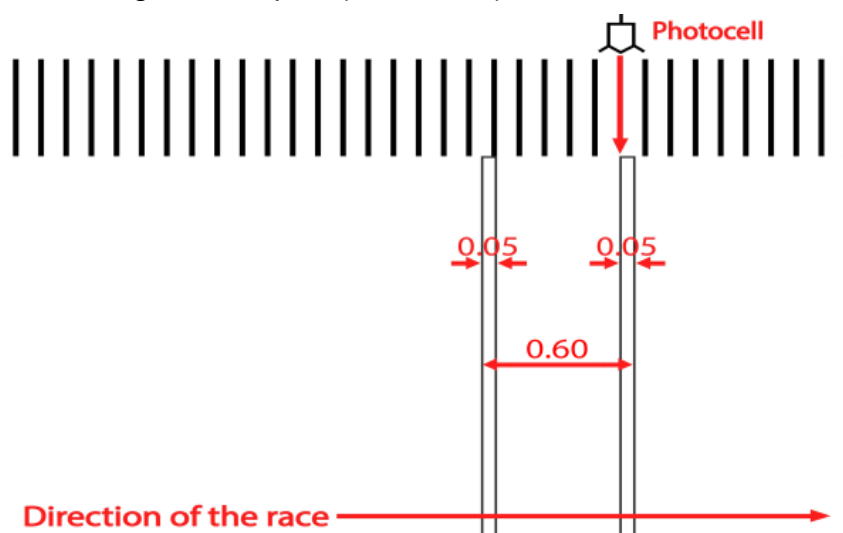
Toutefois, pour les circuits routiers aménagés sur la voie publique, le sens de la course peut être inversé afin de diminuer la dangerosité du parcours.

2.1.3 Lignes de départ et d'arrivée

Lignes de départ :

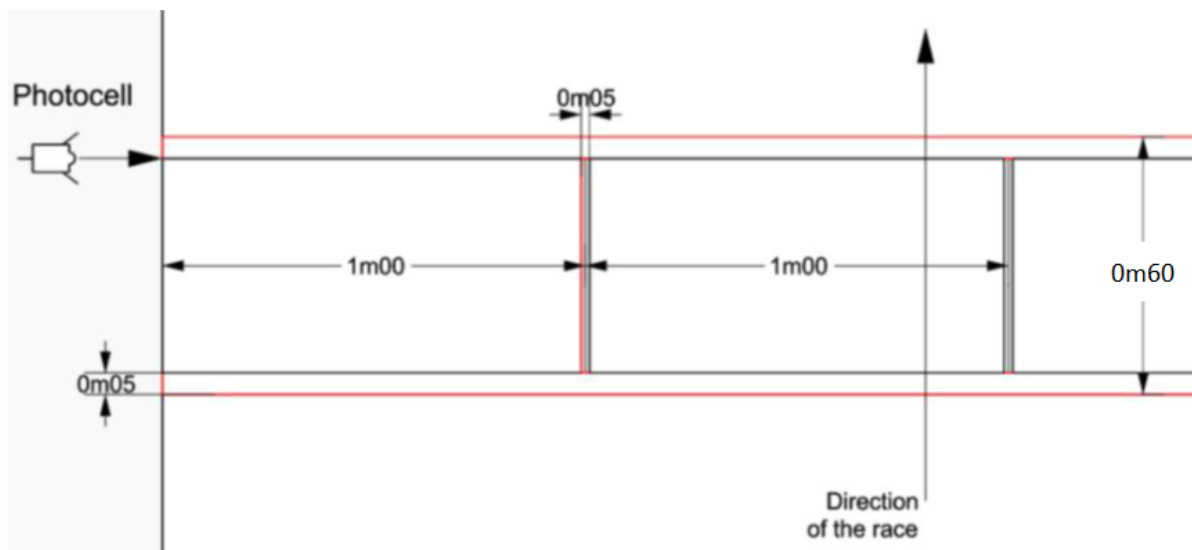
STC Art82

1. La ligne de départ doit être matérialisée au sol par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de large. Elle ne doit pas se situer dans un virage.
2. Pour le 100m, 2 ou 3 couloirs de départs, équidistants de 2,60m doivent être matérialisés sur la ligne de départ. Une deuxième ligne doit être tracée à soixante (60) centimètres de la ligne de départ.
3. Pour le 200m, une seconde ligne doit être matérialisée à soixante (60) centimètres de la ligne de départ. Les cellules sont positionnées sur le bord extérieur de la ligne de départ (cf schéma).



4. Pour le 500m + D, 6 (six) couloirs de départ équidistants (1 m sur piste de 6 m de large, mais 0.80cm sur une piste de 5 m) doivent être matérialisés sur la ligne de départ.
5. Pour 1.000 m, une deuxième ligne doit être tracée à soixante (60) centimètres de la ligne de départ et une ligne latérale séparant les points de départ de 1m (voir dessin). Celle-ci ne doit pas être en blanc.
6. Pour le Tour, la ligne de départ peut être changée de place s'il n'y a pas assez de ligne droite (trop près du virage).

Schéma lignes de départ 500m+D et 1000m



Lignes d'arrivée :

STC Art83

1. La ligne d'arrivée doit être marquée par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de largeur. Elle ne doit pas être dans un virage.

L'arrivée est jugée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée.

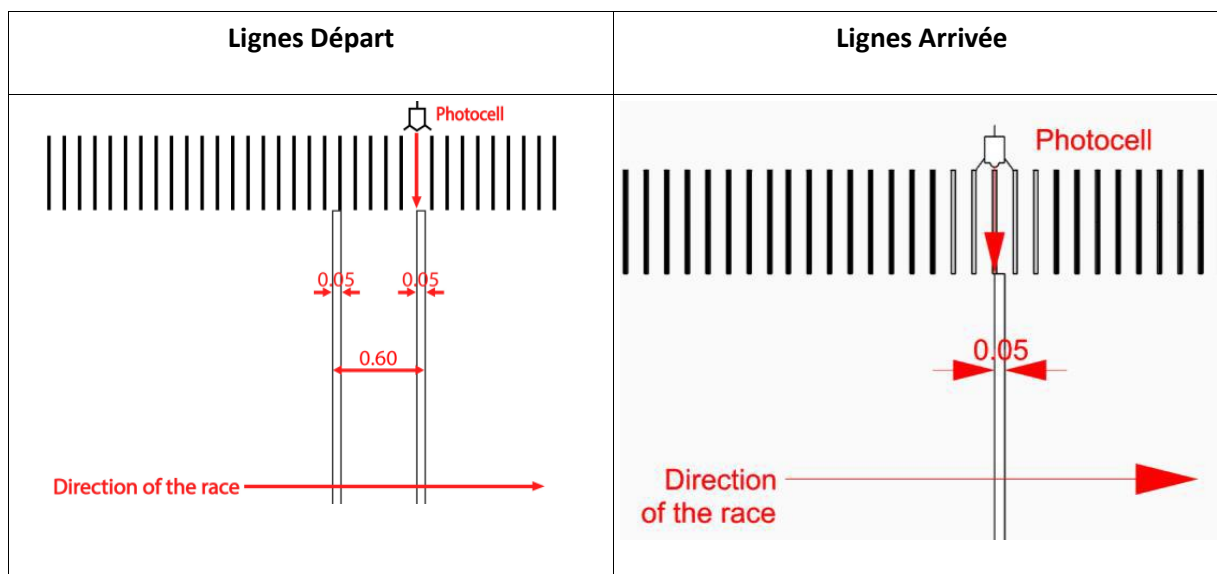
La photofinish est positionnée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée (cf schéma).

2. Sur route, la ligne d'arrivée doit être placée après soixante mètres minimum (60) m de ligne droite

3. La ligne d'arrivée sur une piste de 200m doit se situer 8m avant l'entrée du virage et être marquée par une ligne blanche de (5) centimètres de largeur. **STC Art108**

4. Le signallement de la ligne d'arrivée sur un circuit routier ouvert est décrit dans le chapitre 0 **STC Art114**

Tableau de rappel positionnement matériel de chronométrage sur ligne de départ et ligne d'arrivée



2.1.4 Sécurité et équipements

STC Art85

Tous les équipements suivants, quand ils sont placés à l'intérieur du circuit, ne doivent présenter aucun danger pour les patineurs. Ils doivent respecter la zone de sécurité (art .79) :

1. Cellules photoélectriques, photo-finish ou vidéo
2. Compte-tour
3. Une cloche ou tout dispositif indiquant des tours. Ils sont placés à l'intérieur du bord intérieur près du compte-tour.

2.1.5 Système de chronométrage

Procédure de chronométrage manuel

STC Art87

1. Pour le chronométrage manuel, seuls doivent être utilisés les chronomètres numériques. Ils doivent avoir la capacité de mesurer et d'afficher le temps avec un niveau de précision d'au moins un centième de secondes.
2. Afin de garantir la détermination exacte du temps, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :
 - a. Le jury est composé d'un chronométreur en Chef, trois chronométreurs et un suppléant.
 - b. Chaque chronométreur ne doit utiliser qu'un seul chronomètre

c. Ils doivent être placés à la ligne d'arrivée et de départ, ils démarrent leur chronomètre lorsque de la fumée ou le flash du coup de feu tiré par le démarrage devient visible.

d. À l'issue de la course, le chronométreur en chef doit consulter les chronomètres. Ce n'est que si un ou plusieurs chronomètres n'ont pas pris le temps (pour une raison quelconque) que le temps pris par le chronométreur suppléant doit être enregistré.

e. Sous la direction du chronométreur en Chef, le temps de chaque patineur sera alors déterminé et enregistré dans le protocole chronométreur comme suit :

- Lorsque deux (2) chronos montrent le même temps et le troisième un autre, le temps des deux chronos sera celui du résultat,

- Lorsque les trois chronomètres indiquent trois temps différents, la moyenne des trois temps est considérée comme valide, si un temps diffère de plus ou moins 0,5 sec des deux autres, il doit être exclu. Alors la moyenne des deux autres temps, sera considérée comme valide.

- Quand seulement deux chronomètres enregistrent, le moins bon temps indiqué sera considéré comme valide.

3. Sur les circuits ouverts, les organisateurs doivent assurer le transport des chronomètres afin de les amener de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Procédure de chronométrage automatique

STC Art88

1. Le chronométrage automatique désigne un système de mesure du temps qui est déclenché automatiquement par un tir d'un pistolet starter ou le franchissement d'une ligne optique. Il enregistre automatiquement le temps de chaque patineur au passage de la ligne d'arrivée.

2. Différentes technologies ou solutions techniques peuvent être utilisées pour établir ce chronométrage automatique :

a. Un système électronique basé sur des capteurs optiques pour enregistrer le départ du patineur individuel du contre la montre, course (200 et 300m) et leur arrivée à l'aide de (2) ensembles complets de cellules photo installés sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée (Art 88).

b. Un système de transpondeurs (Chronelec) basé sur l'émission des signaux de l'émetteur porté par le patineur, permettant d'enregistrer l'arrivée du patineur.

c. Un système de photo-finish avec des preuves photographiques de l'arrivée du patineur ou de la patineuse de telle manière qu'une image non déformée contenant une échelle de temps peut être reproduit immédiatement après l'arrivée.

d. Le temps d'un système de cellules photo-électriques et le système de transpondeurs peuvent être affichés. Mais si le temps des systèmes en cours d'utilisation diffère, les temps et l'ordre de finition des patineurs ou des équipes du système photo-finish déterminent le résultat final.

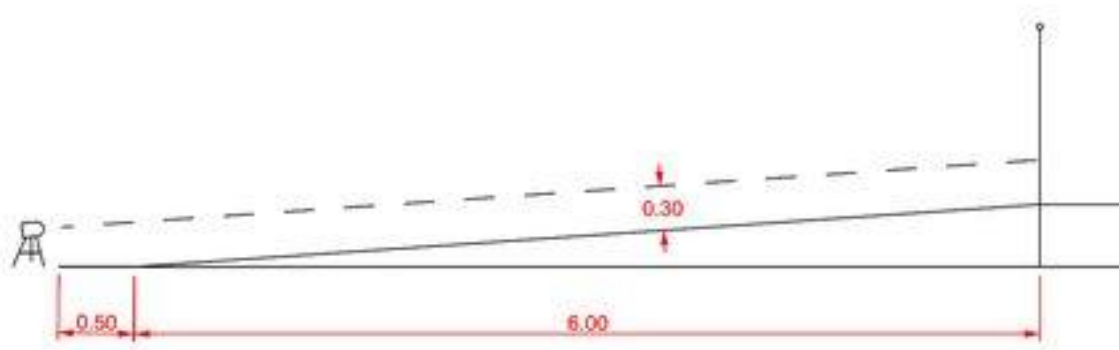
Procédure de chronométrage par cellules

STC Art84

Les cellules doivent être placées en hauteur par rapport à la piste:

la ligne de départ: trente (30) cm;

la ligne d'arrivée: dix (10) cm.



2.2 Parcours en salle (indoor)

2.2.1 Définition

Un site couvert peut accueillir des compétitions "indoor". Le parcours doit se conformer à la description d'une piste plate (chapitre La Piste).

Un gymnase peut accueillir des compétitions "indoor". Le parcours se fera à l'intérieur d'une surface d'évolution de taille minimale « 40X20m » et doit être conforme au schéma figurant en Annexe.

2.2.2 Mesures d'une piste indoor

Soit le site permet de tracer une piste plate et la mesure est réalisée comme indiqué au chapitre La Piste, soit le site est de la dimension d'un gymnase alors le parcours doit être conforme au schéma figurant en Annexe.

2.2.3 Revêtement

Quelle que soit la nature du sol, celui-ci doit être lisse et il devra présenter de bons critères d'adhérence.

2.2.4 Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ est toujours au début d'une ligne droite.

Pour les parcours en gymnase, le départ sera tracé au début de la ligne droite d'arrivée. La ligne d'arrivée est placée en fin de ligne droite. Schéma en 9.15 (Plan du parcours indoor).

2.2.5 Largeur minimale

La largeur minimale d'un parcours en salle ne peut être inférieure à cinq (5) mètres. Schéma en 9.15 (Plan du parcours indoor).

2.2.6 Distances des courses

Les épreuves sont disputées, non pas en fonction de distances de course précises mais par rapport à un nombre entier de tours.

2.2.7 Sécurité

Le pourtour du parcours doit être aménagé et/ou protégé afin que tout élément saillant pouvant présenter un danger pour les patineurs soit éliminé.

2.3 La Piste

2.3.1 Définition

STC Art100

On appelle Piste, un parcours de compétition en forme d'anneau couvert ou non qui présente deux lignes droites parallèles de même longueur et deux virages symétriques de même rayon.

Les pistes peuvent être plates ou relevées dans les virages. Les Pistes pour des événements internationaux et championnats du monde doivent être de taille standard et certifiées par le STC (Art 108)

2.3.2 Dimensions d'une piste

Pour les équipements construits avant le **1° janvier 2003**, les dimensions d'une piste sont les suivantes :

- Longueur comprise entre cent vingt-cinq (125) mètres et quatre cents (400) mètres.
- Largeur minimale cinq (5) mètres.

Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2003, les pistes devront être édifiées aux dimensions standards et homologuées par le STC afin d'accueillir les compétitions officielles. Soit :

- Longueur deux cents (200) mètres.
- Largeur six (6) mètres.

Pour les équipements construits à partir du 1^o janvier 2012 :

STC Art100 à Art111

La longueur de la piste (Art 101)

1. La longueur de la piste est de deux cents (200) mètres avec une tolérance de ± 5 cm. La longueur de la piste est mesurée sur le bord intérieur.
2. Le bord intérieur est marqué par une ligne blanche de 5cm de large. La longueur est mesurée à partir du bord intérieur de cette ligne.

La largeur de la piste (Art 102)

La largeur de la piste de course est de six (6) m (± 2 cm), mesurée à partir du bord intérieur de la piste à la balustrade extérieure. Pour les futures pistes la largeur sera de préférence portée à sept (7) m.

2.3.3 Piste à virages relevés

STC Art103

L'inclinaison du virage dans sa largeur doit augmenter graduellement et uniformément du bord intérieur vers le bord extérieur. La ligne d'inclinaison des virages peut être droite ou parabolique.

Dans leur largeur, les extrémités des lignes droites peuvent comporter une partie relevée afin d'assurer la jonction avec le profil des virages.

Toutefois, les lignes droites doivent être parfaitement plates dans le sens longitudinal sur au moins 33 % de leur longueur.

Le profil de la piste

1. Profil longitudinal de la ligne droite : 33% de la ligne droite doit être horizontal au milieu de la ligne droite. Une tolérance de $\pm 0,5\%$ est admise.
2. Profil transversal de la ligne droite: la partie horizontale de la ligne droite peut avoir une pente transversale d' 1% maximum mesurée du bord extérieur jusqu'au bord intérieur.

2.3.4 Revêtement

STC Art104

La surface de la piste peut être faite de n'importe quel matériau. Elle doit être parfaitement lisse et non glissante, présenter de bons critères d'adhérence de sorte à ne pas compromettre la sécurité des patineurs.

2.3.5 Lignes de départ et d'arrivée

Cf règles générales 2.2.3 et :

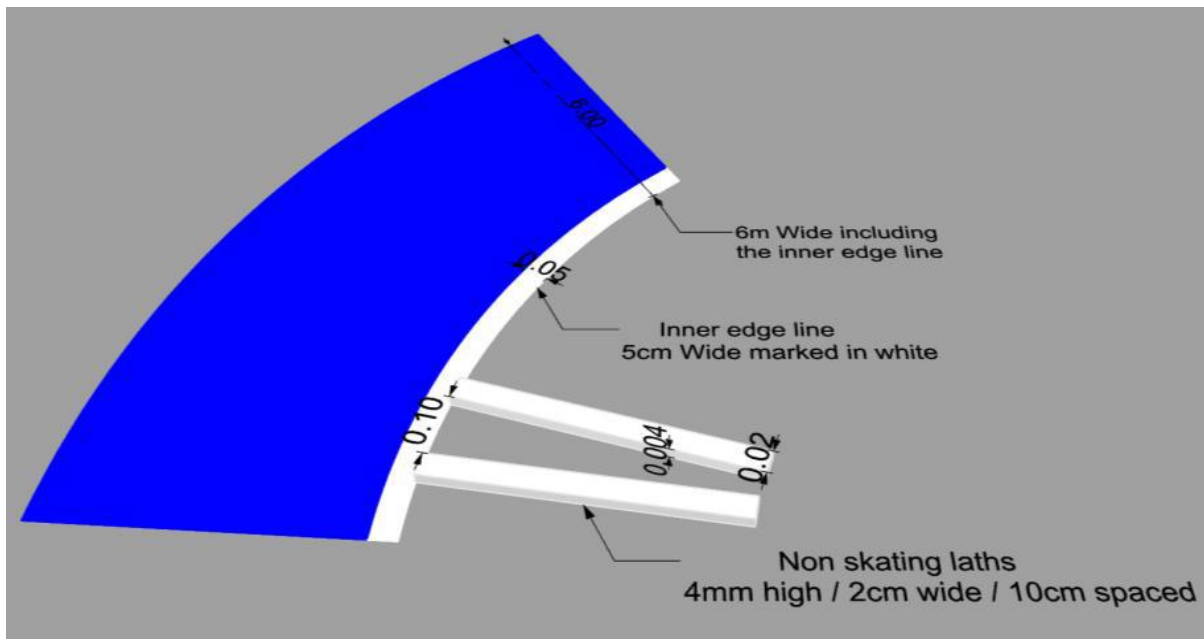
La ligne d'arrivée doit être située à 8 m avant le début du virage et doit être matérialisée par une ligne blanche de 5 cm de large.

2.3.6 Zone d'interdiction de patinage

STC Art105

Une zone d'interdiction de patinage de 50 cm de largeur, doit être prévue à l'intérieur de la piste de 6m de large, (Total 6m de largeur + 50cm).

Ces 50 cm doivent être aménagés avec des bandes autocollantes non glissantes, espacées transversalement de 10 cm dans les courbes et de 40 cm dans les lignes droites et auront de 2 à 5 cm de largeur et 4 mm de hauteur.



2.3.7 Sécurité

La balustrade extérieure :

Pour les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2012

Sa hauteur doit être comprise entre un (1) mètre et un mètre dix (1,10).

Le matériau employé pour la protection doit couvrir la totalité de la hauteur de la balustrade (de la lice haute au sol de la piste).

Toutefois, pour les pistes extérieures, il est admis un vide de trois (3) centimètres maximum entre le sol de la piste et le bas de la protection pour faciliter la circulation d'air et éviter la formation de pellicules de poussières.

Les portillons d'accès à la piste seront placés dans les lignes droites. Ils seront au minimum au nombre de deux. L'un devant la chambre d'appel, l'autre sera d'une largeur suffisante pour l'entrée et la sortie des secouristes et leur matériel.

Pour assurer une meilleure sécurité des patineurs et des spectateurs, il est conseillé de doubler la lice haute par une seconde située à la même hauteur mais cinquante (50) centimètres en retrait.

STC 106

Pour les pistes et les balustrades rénovées à partir du 1^o janvier 2012

1. La piste doit être fermée par une balustrade en polycarbonate, (éventuellement transparente).

Sa hauteur doit être de cent vingt (120) centimètres, avec un panneau de protection de pieds de vingt (20) centimètres de hauteur et trois (3) cm de large, et détachée de deux (2) cm du sol.

2. La balustrade doit respecter les mesures de sécurité pour les patineurs, donc elle ne doit pas avoir de protubérances dangereuses à l'intérieur de la piste. Les portes doivent s'ouvrir à l'extérieur. Elle doit être capable de résister à la chute d'un groupe de patineurs.

3. Une zone de sécurité doit être respectée (cf 2.2.1 **STC Art79**)

2.3.8 Schéma de la piste

Voir site World Skate ==> <http://www.rollersports.org/discipline/speed/regulations>

2.4 La Route

On distingue trois possibilités de parcours sur route :

- le circuit routier spécifique à la pratique du roller.
- Le circuit fermé sur voie publique.
- Le circuit ouvert sur voie publique.

2.4.1 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.

Définition

STC Art110

Un circuit routier fermé est un parcours routier asymétrique que les patineurs ont à parcourir plusieurs fois en fonction de la distance de course.

Dimensions d'un circuit routier fermé

Pour les circuits routiers construits avant le 1^o janvier 2003 :

La longueur totale d'un circuit routier est comprise entre trois cents (300) mètres et mille (1 000) mètres.

La largeur du circuit ne doit pas être inférieure à 5 mètres en tous points du parcours.



Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2003 :
La largeur ne peut être inférieure à six (6) mètres
la longueur totale d'un circuit routier ne peut être inférieure à 400 m

Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2012
STC Art110/ Art112

1. La largeur devra être de 6 m ou de 8 m pour un championnat international. Les lignes droites doivent représenter 60% du parcours.
2. Une route en circuit fermé ne doit pas être inférieure à quatre cents (400) mètres ni supérieure six cents (600) mètres.
3. Pour le Marathon (42.195m), le circuit fermé doit être d'au moins 3 km.

Profils

L'inclinaison transversale du parcours ne doit pas dépasser 5%.

STC Art112

La pente du parcours ne doit pas dépasser 5%. Les exceptions à cette règle ne doivent jamais dépasser 25% de la longueur totale du parcours.

Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne doit pas se situer à l'entrée ou dans un virage, sauf dans le cas où il n'existe pas d'autres possibilités.

La ligne d'arrivée doit être placée sur une partie droite soixante (60) mètres minimum après la sortie d'un virage.

STC Art114

Ligne d'arrivée :

Le bord externe doit être délimité par des équipements adaptés afin d'isoler les patineurs du public.

Cette disposition doit être appliquée :

- 150 m avant la ligne d'arrivée et 100 m après la ligne d'arrivée au moyen de barrières
- 300 m et 150 m avant la ligne d'arrivée au moyen de cordes ou de bandes de couleur
- Si le public peut être présent dans la partie intérieure du circuit, ces protections doivent être également présentes à l'intérieur du bord du circuit.

Sécurité du circuit routier

Les abords du circuit doivent être aménagés afin de ne pas présenter d'éléments pouvant nuire à la sécurité des compétiteurs.

Le circuit sera ceinturé de barrières ou autres éléments de protection pour tenir le public à distance du bord extérieur.

Tous les éléments verticaux situés au centre du circuit et à moins de trois (3) mètres du bord intérieur doivent être entourés d'un matériau amortissant. Il en est de même pour tous les éléments verticaux situés entre le bord extérieur et la barrière.

Zone de ravitaillement

Pour les distances de course à partir de vingt (20) kilomètres, le ravitaillement est autorisé. Une zone de ravitaillement est définie par le juge arbitre et matérialisée par les plots de couleur voyante.

2.4.2 Épreuves sur voie publique

Les épreuves se déroulant sur la voie publique sont soumises à la législation en la matière (autorisation ou déclaration)

Liste non exhaustive des textes :

- Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 1° décembre 1959 portant sur la réglementation générale des épreuves et des compétitions sportives sur voie publique.
- Circulaires n° 83-129/B du 5 octobre 1983 et n°84-93/B du 13 juillet 1984
- Arrêté du 26 août 1992 portant sur l'application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R53 et R232 du code de la route. Et la circulaire NOR/INT/D92/C du 8 octobre 1992 qui précise les modalités d'application.

2.4.3 Circuit fermé sur voie publique

Définition

Un circuit fermé tracé sur la voie publique doit respecter les critères d'un circuit routier définis à l'article 2.5.1 et le règlement spécifique à la nature de la compétition.

Dimensions d'un circuit

Pour les compétitions traditionnelles jusqu'à vingt mille (20.000) mètres la longueur totale d'un circuit est comprise entre quatre cents (400) mètres et mille (1000) mètres.

Pour les compétitions de longues distances et notamment pour le championnat de France Marathon, la longueur totale du circuit devra être égale ou supérieure à 3 kilomètres

2.4.4 Circuit ouvert sur voie publique

STC Art112

Définition

Le circuit ouvert se caractérise par un lieu de départ distinct du lieu d'arrivée

Le parcours doit respecter le plus possible les caractéristiques physiques définies au chapitre 2.5 du présent règlement. Toutefois, il pourra être dérogé à cet article notamment en cas de passage étroit, et/ou un pourcentage de pente supérieur que si la sécurité des patineurs, le bon déroulement de l'épreuve et le respect de l'éthique sportive sont garantis. Ces zones seront classées **en zone rouge**.

1. Le parcours est considéré comme ouvert lorsque les patineurs n'ont pas à parcourir plusieurs tours pour couvrir la distance de course.
2. Dans ces courses, la pente du parcours ne doit pas dépasser 5%. Les exceptions à cette règle ne doivent jamais dépasser 25% de la longueur totale du parcours.

Pour les parcours de plus de 20km, le ravitaillement est autorisé. Il doit être placé environ à mi-parcours de la distance de course.

Revêtement

STC Art122

Le revêtement du parcours devra être exempt de dégradations pouvant entraîner un danger pour les compétiteurs. Les trous et autres dégradations de la chaussée seront bouchés. Les dégradations mineures et les plaques de regards seront signalées à la peinture sur tout le parcours et de façon impérative dans la zone d'arrivée.

Zone de départ

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne de départ. Elle doit être organisée sur une ligne droite dont la longueur doit permettre la mise en place des participants par catégorie et un départ en toute sécurité.

En aucun cas cette zone ne se situera dans une descente.

Des barrières de sécurité assureront le maintien des spectateurs hors de la zone réservée aux compétiteurs, derrière la ligne de départ. La profondeur de cet espace sera fonction du nombre de participants. En aucun cas sa longueur sera inférieure à cinquante (50) mètres.

Des barrières ou installations similaires seront placées après la ligne de départ sur cent (100) mètres minimum.

La ligne de départ doit être matérialisée au sol (chapitre Lignes de départ et d'arrivée)

Une banderole ou une arche gonflable pourra souligner la ligne de départ.

Zone d'arrivée

STC Art114

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

La ligne d'arrivée doit être signalée au sol. Une banderole "ARRIVEE" ou une arche gonflable sera placée au-dessus de cette ligne. Si celle-ci est placée avant, ARRIVEE sera écrit au sol.

Un panneau indiquera les derniers cinq cents (500) mètres.

Pour les marathons, cette zone commence à un (1) kilomètre de la ligne d'arrivée. Elle est signalée par un panneau parfaitement visible indiquant la proximité de la ligne d'arrivée (1km, 500m et arrivée).

Afin de garantir la sécurité des patineurs et du public, la zone d'arrivée doit être aménagée conformément à la description au chapitre 2.5.10 pour que le patineur puisse s'arrêter sans danger.

Sécurité du circuit routier

Les zones pouvant présenter un risque de par la nature du revêtement ou de par la configuration du circuit seront elles aussi classées en **zone rouge**. Elles font l'objet d'aménagements et de protections adaptées.

Les abords du parcours seront dégagés de tout obstacle pouvant présenter un risque pour les patineurs. S'ils ne peuvent être enlevés, ils feront l'objet d'une protection adaptée.

Zone de ravitaillement

Pour les parcours dont la longueur est supérieure à 20 Km, le ravitaillement est autorisé. Il doit être placé environ à mi-parcours de la distance de course.

Information des compétiteurs

La topographie du parcours ouvert est affichée près de la zone de départ et au secrétariat de la course. Le plan signalera les zones rouges et toutes informations utiles aux compétiteurs.

Courses d'endurance

Pour ces courses sur circuit ouvert, les patineurs doivent toujours garder leur droite et en aucun cas ils ne peuvent dépasser le centre de la route. En outre, les patineurs doivent respecter strictement les instructions données par l'organisateur.

2.5.5 Les équipements annexes

Le parcours de compétition doit être pourvu d'installations et équipements annexes tels que :

Matériels

- Sonorisation audible en tout point de l'équipement pour les pistes et les circuits fermés, au départ et dans le dernier kilomètre sur un parcours ouvert.
- Un compte-tours à trois (3) chiffres.
- Une cloche ou signal électrique servant à indiquer le dernier tour,

- Un panneau d'affichage pour indiquer le numéro de dossard des éliminés,
- Un dispositif d'éclairage uniforme pour les courses en nocturne.
- Un podium à trois niveaux aux dimensions suffisantes pour permettre la remise des récompenses aux trois premiers des courses individuelles ou par équipe.
- Deux plates-formes surélevées permettant l'installation de caméras vidéo pour filmer une partie ou la totalité de l'équipement pendant les compétitions.
- Un panneau d'affichage suffisamment grand pour mettre à la disposition des patineurs et des spectateurs les résultats de toutes les catégories.

Espaces et locaux réservés

- Une salle de réunion du corps arbitral avec chaises, tables et prises électriques.
- Un espace pour l'appel des athlètes (chambre d'appel),
- Un local pour la mise en œuvre du contrôle antidopage
- Des vestiaires hommes et dames séparés avec douches
- Des sanitaires dont le nombre est variable en fonction des patineurs engagés et des spectateurs attendus. Dans la mesure du possible, les sanitaires réservés aux compétiteurs seront séparés de ceux des spectateurs.
- Un local accueillant le secrétariat équipé d'une ligne téléphonique, de prises électriques, de matériels informatiques et de reproduction ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement du secrétariat de compétition.
- Un espace couvert au centre des équipements fermés pour le jury avec tables, chaises et prises électriques.
- Un local réservé à la presse

Photo-finish

- En cas d'utilisation d'appareil de chronométrage du type photo-finish avec chronométrage électronique et cellules photoélectriques, l'ensemble doit être connecté au pistolet du starter.
- Les cellules photoélectriques doivent se situer :
- Ligne de départ : trente (30) centimètres au-dessus du revêtement du parcours
- Ligne d'arrivée : dix (10) centimètres au-dessus du revêtement du parcours

La ligne d'arrivée doit être équipée d'un portique et d'une rampe d'éclairage assurant 1 000 (mille) lux à un (1) mètre du sol.

L'ensemble du matériel et les opérateurs seront installés sous un espace couvert situé à proximité de la ligne d'arrivée. L'entourage de l'espace sera de préférence de couleur noire. Tables, chaises et trois prises électriques compléteront l'équipement.

Premiers secours

Les secours seront organisés selon la législation en vigueur et en application de l'article 18 du règlement médical de la FF Roller & Skateboard.

2.5 La praticabilité et la sécurité

2.5.1 Homologation d'un équipement spécifique

Tous les parcours de course spécifiques à la pratique du roller, sur lesquels se déroulent des compétitions officielles doivent être préalablement homologués par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

2.5.2 Conformité des parcours sur la voie publique

Le parcours doit être déclaré conforme au règlement par la Commission Course ou par l'organe déconcentré de la Région, la Commission Course de Région. Une personne est mandatée à cet effet afin de garantir la praticabilité et sécurité du parcours. Elle précise les aménagements à apporter à ce parcours pour la tenue de la compétition. Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

2.5.3 Vérification de l'équipement

Avant le départ de la première épreuve, quelle que soit la nature du parcours, le juge arbitre doit vérifier la sécurité et la conformité de l'équipement au présent règlement (chapitre 2.5 La Route).

Il doit faire procéder aux aménagements qu'il estime nécessaires tant pour la sécurité des patineurs que pour la protection du public.

Dès le départ de la première course, toute décision concernant la praticabilité du circuit est de la responsabilité du juge arbitre.

À tout moment il a la possibilité de neutraliser, d'interrompre, de retarder ou d'annuler une épreuve ou la totalité de la compétition s'il estime que la sécurité n'est plus ou pas garantie.

2.5.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique

Pour les compétitions de longues distances se déroulant sur la voie publique, une réunion sera organisée afin de permettre un échange rapide, concret et précis entre les différents intervenants – Représentants de l'organisation, juge arbitre, responsables de la sécurité et des secours, délégués des équipes, représentant du CC.

Au cours de cette réunion sont abordés tous les détails qui se rapportent :

- Aux horaires d'ouverture et de fermeture du parcours, de départ, de remise des récompenses,
- Aux aménagements spécifiques des zones départ et arrivée
- Aux inscriptions des participants et aux différents classements
- Aux parcours et points de ravitaillement
- Au positionnement des membres du jury, des personnes assurant la sécurité et des secours sur le parcours
- Et d'une manière générale tous autres points nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Lors de cette réunion, l'organisateur doit fournir au juge arbitre une copie de l'attestation d'assurance et des différentes autorisations obtenues pour l'organisation de la manifestation, ainsi que la liste officielle des signaleurs.

2.5.5 Nombre de concurrents

En fonction de la nature de l'équipement et de l'épreuve, le juge arbitre détermine le nombre maximum de patineurs pouvant concourir. A cette fin, il a tout pouvoir pour modifier le programme officiel afin d'organiser des séries qualificatives.

2.5.6 Modification des conditions de course

Lorsque les conditions d'utilisation du parcours de course, les conditions climatiques ou tout autre fait extérieur ne permettent plus un déroulement normal de la compétition, le juge arbitre peut arrêter l'épreuve ou la compétition (chapitre Interruptions de programme)

3. LES COMPETITEURS

3.1 Compétiteur

3.1.1 Compétiteur licencié

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence fédérale compétition FFRS en cours de validité pour participer à une compétition.

3.1.2 Compétiteur de course « open »

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter lors de leur inscription un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du roller (code du sport Article L231-2 et Article L231-2-1)

3.1.3 Compétiteur étranger

Les ressortissants étrangers licenciés dans un club affilié à la FFRS participent de droit aux championnats régionaux et nationaux, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation)

(cf : RI FFRS)

La discipline Course n'est pas concernée par cette règle.

3.1.5 Équipe

Une équipe est composée de trois à cinq compétiteurs suivant la compétition à laquelle elle participe. Les membres qui composent cette équipe doivent impérativement porter une combinaison identique.

3.1.6 Surclassement

Un simple ou double surclassement peut être demandé auprès de la FFRS (voir règlement Médical FFRS). Suivant la date de la demande, la nouvelle catégorie sera effective pour la saison ou le restant de la saison en cours lorsque le département « licence » de la FFRS aura validé la demande.

3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger

Lors de la première inscription à une compétition nationale, il devra préciser la ligue de métropole qu'il choisit pour participer aux phases qualificatives régionales (ou inter régionales). Nota: Il devra choisir une ligue qui organise des qualifications (championnats régionaux, ...) et ce choix de la ligue concernera toutes les compétitions de la saison.

3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel

Il devra participer aux phases qualificatives organisées dans la ligue de son lieu de résidence.

Nota. Si la ligue de son lieu de résidence n'organise pas de qualifications (championnats régionaux, ...), il devra choisir une ligue qui organise des qualifications et la préciser lors de sa première inscription à une compétition nationale. Ce choix concernera toutes les compétitions de la saison.

3.1.9 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation de participation à une ou des épreuves de Championnat de France devra être formulée au CC en respectant les structures fédérales (CDRS, CCL).

3.2 Les Rollers

STC Art97

Les rollers avec deux paires de roues parallèles ou avec un maximum de 5 roues en ligne sont acceptés. Les critères suivants sont à respecter :

- Leur longueur ne doit pas dépasser 50 cm (roues incluses)
- Les patins doivent être fermement fixés et solidaires aux chaussures
- Les axes de fixation ne doivent pas dépasser des roues ou platines
- Les freins sont interdits
- Toutes les roues doivent être montées sur la platine
- Le diamètre des roues ne peut être :
 - Supérieur à 90 mm pour les catégories benjamins et inférieures.
 - Supérieur à 100 mm pour les catégories cadets/cadettes.
 - Supérieur à 110 mm pour les catégories juniors B et A, seniors, vétérans.
- **La WORLD SKATE autorise l'utilisation des roues de 125 mm exclusivement sur tous les marathons de la catégorie Juniors B à la catégorie Masters (vétérans en France) .**

La CC autorise ce diamètre sur la distance marathons (et plus) et sur les courses d'endurance à partir de la catégorie junior B incluse.

3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur

3.3.1 Tenue de course

Le compétiteur doit porter une tenue vestimentaire décente aux couleurs du club auquel il est affilié ou de l'équipe à laquelle il appartient. Sur la tenue, les indications de sponsors sont acceptées si elles n'empêchent pas une identification facile des couleurs du club ou de l'équipe.

Le port du maillot de club est obligatoire pour les courses individuelles en France, mises à part :

- Les étapes de la Coupe de France marathon à partir de la catégorie junior B incluse.
- Les étapes de la Coupe d'Europe à partir de la catégorie junior B incluse.
- Les courses internationales inscrites au calendrier national à partir de la catégorie junior B incluse.

Le port de combinaisons de sponsors est donc autorisé sur le territoire français lors des étapes de l'Europa Cup et des étapes Coupe de France Marathon à partir de la catégorie Junior B incluse.

Des maillots d'équipes (hors sponsor) peuvent être utilisés avec accord du ou des clubs concernés.

Les coureurs indépendants portent une tenue unie noire.

3.3.2 Le port du maillot distinctif

STC Art95

Les champions en titre, qui courent sur la distance où ils ont été champions, sur piste, sur route à circuit fermé ou ouvert pour l'année considérée, sont autorisés à porter leur maillot de champion.

Les sponsors de leur équipe sont acceptés sur le maillot de champion. Toutefois, le maillot ainsi réalisé doit respecter la couleur dominante blanche du maillot officiel avec le positionnement des bandes tricolores (bleue et rouge) sur le buste.

3.4 Les protections

Chaque patineur est responsable de son propre équipement. Il s'engage à l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

3.4.1 Le casque

STC Art96

Le port du casque est obligatoire.

Les casques utilisés doivent être rigides et avoir obtenu une homologation répondant aux normes de sécurité internationale.

Ils doivent être bien réglés et sanglés pour assurer une bonne protection de la tête pendant la durée totale de l'épreuve sportive (échauffement ; course ; récupération).

Les casques profilés et ayant une configuration "dangereuse" (bout pointu ; tranchant, etc.) sont uniquement autorisés pour les épreuves individuelles de contre la montre.

Chaque patineur est responsable de son propre équipement. Il s'engage à l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

Tout patineur qui enlève son casque avant la fin de la course sera disqualifié.

3.4.2 Les genouillères et protèges poignets

Les genouillères et protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet (les fonds de mains interdits), norme CE, sont obligatoires pour les catégories Super-Mini à Poussins inclus.

Les protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie Benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories.

STC Art99

Le port de contention rigide (plâtres, résine, attelle) est interdit sur toutes les courses.

3.5 Les dossards et Transpondeurs

La taille des dossards doit être de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffre noir), voir Annexe 9.

Les chiffres d'épaisseur de 1,6 à 1,7 cm, hauteur de 10 à 12 cm, doivent s'inscrire dans un carré de 15 X 15 cm

La police doit être de type Arial ou proche.

Le positionnement des dossards se fait en priorité sur la cuisse gauche et dans le dos.

- Pour les épreuves des championnats de France, un troisième dossard est placé sur la cuisse droite.
- Un 4ème dossard peut être placé sur le casque. Dimensions quatre (4) x trois (3) centimètres.

- Les dossards doivent être fixés aux quatre coins
- S'il n'y a qu'un seul dossard, il doit être positionné du côté des juges
- Le positionnement du dossard sur les cuisses doit être le suivant :
En position debout, droit, bras tendu sur les côtés du corps, il faut que les numéros soient situés à l'emplacement des mains.
- Possibilité positionnement horizontal sur les cuisses, unités vers le haut
- Le positionnement du dossard dans le dos doit être le suivant :
Il doit être fixé dans le bas du dos. Les cheveux doivent être attachés si nécessaire pour ne pas gêner la lecture du numéro.

Les transpondeurs électroniques peuvent être utilisés pour effectuer un classement.

- Ils viendront toujours en complément des dossards.
- Ils devront être fixés au niveau de la cheville.

Lorsque le transpondeur est requis, son port est obligatoire sous peine :

- de ne pas être classé, sauf s'il a été constaté sa perte lors de la course,
- ou de payer une pénalité financière cf barème tableau en annexe

3.6 Les équipements accessoires

STC Art99

Le port d'accessoires tels que lunettes de soleil ou lunettes correctives est autorisé.

Les coureurs sont autorisés à porter un équipement cardiofréquence-mètre et montre correspondante.

L'utilisation de radios et écouteurs est interdite, ainsi que les caméras sur le casque, au bras...

Le juge de départ ou le juge arbitre peut faire enlever tout accessoire qu'il estime présenter un risque pour le concurrent ou ses adversaires.

Pour les courses de marathon et de longue distance, le patineur peut prendre le départ avec une petite bouteille d'eau en plastique ou un équipement adapté à l'hydratation.

4. Les Catégories – Distances et Niveaux

4.1 Les catégories

Les catégories d'âge sont définies conformément à l'article IX du règlement intérieur de la F.F.R.S.

Elles sont valables sur toute la durée de la saison sportive.

4.2 Les distances

Distances de course

Voir tableaux en annexes 1 à 6

4.3 Le niveau

4.3.1 Seniors et Vétérans

- Un Senior, qui aura l'année qui suit plus de 30 ans et moins de 50 ans au 31/12, peut choisir la catégorie où il évoluera l'année suivante et ce pour toute la saison,
- Une participation à une compétition dans la catégorie sénior entraîne automatiquement le passage dans cette catégorie pour le reste de la saison, mis à part pour le France Marathon où il pourra choisir de rouler dans la catégorie correspondant à son âge et pour le championnat de France piste où il pourra rouler en senior s'il remplit les critères de qualification.
- Les quatre catégories vétérans sont désormais définies par tranches de 10 ans telles que décrites dans le tableau suivant :

Catégories	Catégorie	Choix de catégories possibles
Senior de plus de 30 ans au 31/12	V1	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 40 ans au 31/12	V2	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 50 ans au 31/12	V3	
Senior de plus de 60 ans au 31/12	V4	

4.3.2 Juniors A Femmes et Hommes

2^{ème} année

Les patineurs passent directement en catégorie Sénior.

1^{ère} année

Titres ou classement	Catégorie
Juniors A 1 ^{ère} Année	Passent en Junior A 2 ^{ème} année
Tous les Juniors A 2 ^{ème} Année	Passent en catégorie Sénior

4.3.3 Juniors B Femmes et Hommes

Les juniors B deuxième année qui ont participé à un Championnat International dans l'année, peuvent choisir soit d'évoluer en catégorie junior A ou en catégorie senior (simple surclassement)

Tous les autres Juniors B montent en catégorie Junior A.

Titres ou classement	Catégorie
Junior B 2 ^{ème} année avec participation à un Championnat International dans l'année	Choix : - soit passer en Junior A - soit passer en Senior avec simple surclassement obligatoire
Tous les autres	Passent en Catégorie Junior A

4.4 Podiums :

1. Il ne pourra être attribué de titre de Champion de France dans une catégorie (ou regroupements de catégories*) pour une épreuve que si 4 compétiteurs prennent le départ.
* Dans ce cas le podium est celui du scratch, mais avec un classement spécifique pour les éventuels juniors.
2. Le vainqueur de chaque épreuve de Championnat de France est nommé Champion de France de cette épreuve et est tenant du titre jusqu'au prochain championnat de France de ladite épreuve.
3. Tout patineur absent du podium sans motif validé par la CC devra payer une amende (cf barème tableau en annexe).

5. COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY

Le Responsable de la COMMISSION COURSE a la charge de nommer, de coordonner et d'enregistrer tous les juges français de la DISCIPLINE COURSE, et de vérifier leur activité et leurs aptitudes de jugement. Il peut s'adjoindre la collaboration de personnes qualifiées pour la réalisation de ce travail.

5.1 Devoirs de la Commission Course

La C.C doit garantir l'interprétation uniforme et l'application du présent règlement technique de la DISCIPLINE COURSE.

Il doit signaler au STC/WS les aptitudes techniques de tous les juges français internationaux le 31 décembre de chaque année.

Il doit signaler au SS/WSE les aptitudes techniques de tous les juges français européens et internationaux avant le 31 janvier de chaque année.

Juge Européen :

Il n'y a plus d'examen de juge Européen. Toutefois, les juges Européens nommés lors des précédentes sessions conservent leur titre.

Examen Juge International :

Il doit proposer les juges nationaux confirmés, ayant au moins deux ans de pratique comme juge national ayant officié comme juge arbitre dans des championnats nationaux, susceptibles de passer l'examen de juge international auxiliaire, lors des championnats d'Europe ou du Monde, et envoyer leur curriculum sportif.

Pour passer l'examen de juge international, le candidat doit parler couramment la langue officielle de la World Skate : l'anglais

Il doit assurer une formation annuelle et diffuser la mise à jour des nouvelles règles techniques propres à la COURSE, auprès des juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en exercice.

Il doit développer la structure arbitrale sur l'ensemble du territoire national.

Il doit rédiger un rapport annuel sur l'activité des juges internationaux et européens en activité et l'adresser aux instances correspondantes.

5.2 Le jury

Toutes les compétitions officielles de la discipline COURSE sont dirigées par un jury.

Le juge arbitre est le responsable technico-disciplinaire

Le juge arbitre est le principal responsable du déroulement correct des compétitions, il répond directement de ses actes auprès de la COMMISSION COURSE.

Le responsable de la Commission Course confirme les jurys de chaque compétition officielle inscrite au CALENDRIER NATIONAL COURSE, après proposition du responsable des juges en exercice.

Les membres de chaque jury sont choisis parmi les juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en activité et qui ont répondu aux « options jurys » de la saison sportive suivante.

Le nombre de juges qui compose un jury est fonction de l'équipement.

Le responsable des juges de la CC désigne :

- 10 juges dont 2 juges-arbitres sur la piste
- 10 à 12 juges dont 2 juges-arbitres sur la route selon la configuration du circuit
- 6 juges dont le juge arbitre pour le France Marathon
- 9 juges dont le juge arbitre sur le France Indoor (Hors Caméra, Appel et Secrétariat opérations exécutées par l'organisateur)
- Le jury pourra être complété par des juges supplémentaires (stagiaires, régionaux, ...), avec l'accord de l'organisateur.

L'ardoisier pour les courses à élimination est un juge ou un membre de l'organisation

Pour les compétitions sur Piste, sur Circuit Routier et en Salle, le jury est organisé ainsi :

- Juge(s) arbitre(s)
- Juge starter
- Secrétaire de jury (pas en salle)
- Juge de compte tour
- Juge d'arrivée
- Juge d'appel (pas en salle)
- Chronométrateur (pas en salle)
- Juges de parcours

Pour les épreuves en Indoor, le jury est décrit dans le document « Règlementation Indoor ».

5.3 Classification des juges

Les juges sont classés, au niveau National, en quatre catégories :

- Juge National (18 à 70 ans)
- Juge Régional (16 à 70 ans)
- Juge Départemental (14 à 16 ans)
- Juge Stagiaire (à partir de 12 ans)

5.4 Tenue des juges.

STC Art157

Tous les juges qui composent le jury d'une compétition doivent être habillés de vêtements haut blanc, bas noir et porteurs de l'écusson FFRS (WSE ou WS) sur la partie gauche du maillot.

5.5 Règles sportives

L'alcool et le tabac sont interdits sur le parcours de course pendant les horaires des compétitions pour l'ensemble du jury.

Il est interdit d'utiliser son téléphone portable sur la piste ou à l'intérieur du circuit, (sauf nécessité lié au jury).

Lors des pauses aménagées dans le programme ou pendant le déroulement des épreuves, les boissons non alcoolisées sont autorisées à l'extérieur du parcours ou sur le centre du circuit ou de la piste

5.6 Le juge arbitre

STC Art158

Outre les tâches spécifiques prévues dans les divers articles du présent règlement général, le juge arbitre est en charge du bon déroulement de la compétition.

Par conséquent, il doit :

- a. Garantir que tous les patineurs respectent les règlements et règle tous les problèmes techniques qui pourraient survenir lors d'une compétition, même lorsqu'ils ne sont pas couverts par ces règlements ;
- b. Diriger le travail des juges, coordonner, contrôler et décider en cas de divergence. Il est également chargé de préparer un rapport sur les travaux du jury et le soumettre à la Commission Course ;
- c. Exercer son pouvoir disciplinaire envers les patineurs, entraîneurs, responsables de clubs ou autres, licenciés FFRS, lorsque leur comportement antisportif, agressif et/ou irrespectueux sur le site de la compétition exige l'adoption de sanctions, prévues dans le présent règlement. Il rédige un rapport auprès de la commission course pour communication à la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

- d. Faire recourir une épreuve, lorsque, à son avis celle-ci a été effectuée d'une manière irrégulière ;
- e. Signer le rapport sur le déroulement de la compétition et les sanctions infligées. Il le fait parvenir à Commission Course avec les rapports des autres événements qui pourraient se produire pendant la compétition ;
- f. Vérifier que les juges sont au bon endroit et que les chronométreurs sont prêts avant de commander le starter pour donner le signal de départ ;
- g. En cas de disqualification immédiate, vérifier qu'elle est annoncée et que le patineur disqualifié quitte immédiatement la zone de course ;
- h. Disqualifier Immédiatement les patineurs qui ne respectent pas les avertissements des juges ;
- i. Avertir les patineurs qui ont été réprimandés par les juges pour fautes sportives ;
- j. Enlever ou remplacer les juges qui, à son avis, ne réalisent pas pleinement leurs fonctions ;
- k. Vérifier la disponibilité des Talkies Walkies pour utilisation obligatoire (sauf en indoor) ;
- l. Signer les résultats ou déléguer cette signature au secrétaire du jury en précisant bien l'heure d'affichage.

Il prend toutes décisions relatives à l'élimination des coureurs distancés, doublés ou en passe de l'être. Lors des courses à élimination, il communique les informations relatives aux coureurs éliminés aux juges d'arrivée et juge de compte tour et adapte le protocole des éliminations.

En collaboration avec le directeur de course (si présent), il vérifie la conformité du parcours et de ses abords. Il s'assure de la présence des secouristes et du speaker, de la mise en place de la photo finish, du fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage. Enfin, il vérifie la liste des participants par catégorie, et l'installation du secrétariat.

Pour les compétitions sur la voie publique,

- il s'assure auprès du directeur de course que les préconisations faites lors de la visite de contrôle du parcours sont respectées. En l'absence de directeur de course, il effectue ce contrôle lui-même.
- Il vérifie le programme et fait respecter les horaires de course. En cas de nécessité, il apporte les modifications officielles à ce programme et demande au speaker d'en effectuer l'annonce.
- Il traite les réclamations présentées par les représentants des clubs sur le classement de l'épreuve
- Il utilise les enregistrements vidéo officiels pour lever des doutes ou confirmer le jugement. Il ne peut en aucun cas utiliser les enregistrements personnels.

5.7 Le directeur de course

Ses fonctions principales sont de coordonner et d'assurer le bon fonctionnement matériel et technique du CHAMPIONNAT de France Route et Piste (éventuellement Marathon).

Lors de la réunion préparatoire qu'il dirige, en concertation directe avec le responsable délégué à l'organisation locale et le juge arbitre, il s'assure qu'il n'y ait pas de problèmes de sécurité, de logistique, de parcours, d'installations techniques, et de programme de courses. Si des problèmes existent, l'ensemble des intervenants doit tout faire pour les traiter dans les meilleurs délais.

Ce poste n'est pas obligatoirement occupé par un juge.

5.8 Le juge d'appel

STC Art160

Il se situe dans la chambre d'appel. Il a pour missions de :

- Vérifier les athlètes présents au regard de la liste des inscrits fournie par le secrétariat de l'organisation
- Vérifier la conformité de la tenue des athlètes (Le patineur doit se présenter équipé. Une tolérance est prévue pour le port des patins dans les cas d'accès difficile)
- Vérifier le positionnement des dossards,
- Vérifier la présence et le positionnement du transpondeur si ceux-ci sont requis,
- Vérifier les patins, **Art97**
- Vérifier la taille des roues.
- Procéder à l'appel des compétiteurs pour la mise en place sur la ligne de départ
- Éliminer les coureurs absents
- Communiquer aux patineurs leur position sur la ligne de départ
- Réunir les patineurs et leur donner les instructions avant le début de chaque course
- Indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve quand celui-ci dépend du nombre de partants (course à élimination), le nombre de qualifiés par série, la cadence des courses à points et autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis)
- Gérer l'accès à l'aire de compétition

5.9 Le juge starter

STC Art161

Il se situe sur la ligne de départ. Il a pour missions de :

- Mettre en place les athlètes sur la ligne de départ selon les procédures décrites au chapitre Procédures de départ :
- Donner le départ après l'accord du juge arbitre
- Donner le départ selon la procédure décrite au chapitre Procédures de départ :
- Rappeler les coureurs en cas de faux départ et attribuer les avertissements comme le stipule l'article « Faux départ »
- Lorsque cela n'a pas pu être fait par le juge d'appel, indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve nombre de qualifié par série, cadence des courses à points, course à élimination ou autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis)
- Donner uniquement des consignes de course.

5.10 Le juge de parcours

STC Art162

Le nombre et le placement des juges de parcours sont définis par le juge arbitre.

Les tâches des juges de parcours sont les suivantes :

- Superviser la course pour la partie dont ils sont responsables ;
- Informer immédiatement le juge arbitre, de toute irrégularité qui a eu lieu pendant la course et demander un avertissement pour le(s) patineur(s) qui commet(tent) des fautes (chapitre Les fautes sportives)
- Noter les patineurs doublés, les chutes et les abandons et en informer le juge arbitre.
- Intervenir sur le parcours lors des phases de neutralisation

5.11 Le juge de compte tours

STC Art164

Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et à l'intérieur du parcours. Il a pour missions de :

- Prendre note du nombre de tours couverts
- Signaler aux compétiteurs le nombre de tours restant à accomplir selon le protocole décrit au chapitre 6. LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES
- Signaler le patineur en tête
- Modifier l'affichage du compte-tour quand le peloton est passé.
- Signaler le dernier tour à parcourir par un coup de cloche
- Signaler les points ou éliminations par un coup de cloche
- Arrêter le décomptage des tours lors des phases de neutralisation

En cas de compétitions de longue durée, les organisateurs doivent convenir avec le juge de la méthode de détermination des temps à adopter.

5.12 Le juge d'arrivée

STC Art163

Le nombre de juges d'arrivée est défini par le juge arbitre. Ils doivent être un minimum de trois. Selon les besoins, un tel nombre peut être augmenté, mais doit toujours être un nombre impair. En cas de divergences, la majorité prendra la décision.

Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et a pour missions de :

- Classer les compétiteurs lors de l'arrivée et des sprints intermédiaires.
- Signaler les derniers lors des courses à élimination
- Enregistrer les abandons, les éliminés et les disqualifiés

Dans tous les cas, lorsque la photo-finish ou la vidéo est utilisée, les résultats de la photo finish ou de la vidéo sont prépondérants

5.13 Les chronométreurs

Les chronométreurs ont pour mission de prendre le temps manuel afin de définir les classements ou qualifications des compétiteurs. Pour les compétitions pour lesquelles la présence d'une photo-finish est obligatoire, ils remplissent les mêmes missions afin de pallier toutes défaillances de la machine.

Pour les épreuves contre la montre et les épreuves de vitesse, 3 chronométreurs (au moins) assurent la prise des temps du ou des athlètes.

Pour les épreuves en ligne, le juge d'arrivée assure seul la prise du temps du vainqueur de l'épreuve.

5.14 Le secrétaire de jury

STC Art159

Il collabore étroitement avec le juge arbitre et le secrétariat de l'organisation pour l'organisation des épreuves. Il doit :

- Préparer les séries qualificatives quand le nombre important d'inscrits l'exige.
- Préparer les listes d'appel
- Arrêter le protocole des épreuves à élimination, à points
- Rédiger les résultats et compte rendus des épreuves (classement, avertissement, disqualification, neutralisation à x tours, interruption, etc..),
- Réunir les fiches (appel, demande de sanction, arrivée) des juges,
- Enregistrer les réclamations,
- Rassembler les informations nécessaires à la rédaction du rapport de la compétition.

Il peut être assisté par un adjoint.

5.15 Le speaker officiel

Le speaker est nommé par la C.C ou proposé par l'organisateur à la C.C pour agrément.

A la demande et sous la direction du juge arbitre, il annonce :

- Les horaires des épreuves
- Les horaires d'appel
- Les modifications officielles du programme
- Les annonces officielles (neutralisation, interruption d'épreuve)
- Le numéro de dossard des athlètes sanctionnés. Lors des courses à élimination, le numéro de dossard des athlètes éliminés
- La mise à l'affichage des résultats



6. LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES

Individuelles ou par équipe, les courses peuvent être sous forme de:

- Course contre la montre
- Course en ligne
- Tournoi de vitesse
- Courses Poursuite

STC Art116

Sur piste et sur route, les distances officielles sont :

100 – 200 - 300 – 500 – 1000 – 3000 – 5000 – 10000 – 15000 - 20000 mètres.

Marathon sur route : 42,195 km

Différents types d'épreuves STC art117

	Epreuves Individuelles	Epreuves en équipe
Contre la montre	200 m duel 300 m	En équipe
Tournois Vitesse	100 m 500 m + Distance 1 Tour 1000 m	
Poursuite	Individuelle	En équipe
Course en ligne	Elimination Points Points-Elimination Endurance	Relais

La distance de course pourra être modifiée en fonction du nombre de participants sur décision de la CC.

6.1 Les courses contre la montre

Ce sont des courses courues individuellement ou par équipe sur une distance déterminée à l'avance.

6.1.1 Course individuelle contre la montre

STC Art120

Le départ de cette épreuve répond à une réglementation spécifique décrite au (STC Art136) et chapitre 7.8.1

Les courses contre la montre ont lieu sur piste. Un certain nombre de patineurs couvre une distance tout en étant chronométré (chronométrage électronique ou manuel). Le temps détermine leur classement.

La distance de course est définie au préalable. Les départs des athlètes sont échelonnés dans le temps. L'intervalle temps entre chaque départ est défini par le juge arbitre en fonction de la distance de course et du nombre de concurrents.

6.1.2 Épreuve contre la montre par équipe

STC Part3 Ch1 Art136

Le départ se fait en ligne, sous les ordres du juge starter

1. Ces épreuves peuvent avoir lieu soit sur piste soit sur route. Trois (3) patineurs par équipe doivent couvrir une distance définie. Leur temps est pris au moyen d'un système de chronométrage.
2. Une seule équipe patine et se trouve ainsi à un moment donné sur la piste ou sur la route.
3. Le temps sera enregistré lorsque le second patineur passe la ligne d'arrivée.

6.1.3 200 m contre la montre en duel

STC Art121

Le 200 m contre la montre en duel est couru sur piste.

1. Les patineurs sont en compétition deux (2) par deux (2). Les lignes de départ et d'arrivée sont au milieu de chaque ligne droite. La procédure de départ est identique à celle des courses de vitesse.
2. Lors du premier tour, seuls les douze (12) meilleurs temps sont qualifiés.
3. En finale, le vainqueur est le patineur qui a le meilleur temps.

Ordre de départ des 12 finalistes					
1° série	2° série	3° série	4° série	5° série	6° série
11° temps	9° temps	7° temps	5° temps	3° temps	1° temps
12° temps	10° temps	8° temps	6° temps	4° temps	2° temps

Les patineurs ayant réalisé les 1°, 3°, 5°, 7°, 9° et 11° temps choisissent la ligne droite sur laquelle ils veulent partir.

6.2 Les courses en ligne

STC Art126

Ce sont des épreuves qui se disputent à plusieurs coureurs sur une distance définie. Il existe plusieurs types de course en ligne :

- Les courses en ligne « simple »
- Les courses à élimination
- Les courses à points
- Les courses à points et à élimination
- Les relais à l'américaine

6.2.1 Les épreuves en ligne « simple »

Définition :

Ce sont des épreuves de vitesse ou de fond courues à plusieurs athlètes sur une distance définie. L'athlète qui passe le premier la ligne d'arrivée est déclaré vainqueur.

Les distances de course en fonction des catégories d'âge sont définies par la CC. Elles sont annexées au présent règlement

Protocole de l'épreuve:

En fonction de la nature de l'équipement, de la distance à courir et du nombre de compétiteurs engagés, la mise en place de séries qualificatives est de la responsabilité du juge arbitre. Il définit le protocole de qualification dans lequel on trouvera :

- Le nombre de séries qualificatives
- Le nombre de qualifiés par série
- Le nombre de repêchés
- L'organisation d'une petite finale de classement s'il y a lieu.
-

6.2.2 Les courses à élimination

STC Art127

Définition :

Ce sont des épreuves en ligne au cours desquelles sont éliminés le(s) dernier(s) compétiteur(s) lorsqu'il(s) franchit la ligne d'arrivée ou tout autre point déterminé du parcours

Le juge arbitre communique les règles d'élimination avant le début de la compétition.

Protocole de l'épreuve :

Le protocole d'une course à élimination

1. Un tour avant chaque sprint, lors du passage de la ligne d'arrivée par le patineur de tête, la cloche se fait entendre.
2. La détermination du patineur éliminé est basée sur la dernière roue du dernier patin à franchir la ligne d'arrivée
3. Chaque fois qu'un patineur abandonne la course dans laquelle la série ou la finale se déroule, que ce soit en raison d'une chute ou de la fatigue, cet abandon sera considéré comme une élimination.
4. Si au cours d'un sprint élimination un patineur enfreint une règle, le juge arbitre peut l'éliminer en remplacement du patineur qui a franchi le dernier la ligne d'arrivée
5. En cas de chute massive d'un groupe de patineurs, l'élimination est suspendue pendant quelques tours. Le speaker annonce officiellement quand l'élimination va redémarrer.
6. Le patineur éliminé est annoncé par le speaker officiel. Il annonce le numéro et le club du patineur. Sur la ligne opposée de la ligne d'arrivée, le numéro du patineur éliminé est affiché sur une ardoise.
7. Si le patineur ne quitte pas la piste après la troisième annonce, il sera disqualifié de la course.

Elimination sur Piste : 10 000 m

Système d'élimination

Les éliminations seront effectuées tous les deux (2) tours, mais seront suivies aux tours 3,2 et 1 (voir tableau). La double élimination est autorisée, elle consiste à éliminer les deux derniers patineurs.

La finale doit être planifiée de telle manière que, après le dernier sprint d'élimination, il doit y avoir trois (3) patineurs pour déterminer les places sur le podium.

Manches de qualification

- a. S'il y a plus de 30 patineurs inscrits, des manches de qualification doivent être organisées. La finale est courue par 30 patineurs.
- b. Les manches sont composées conformément au tirage au sort des Ligues
- c. Le protocole de la course est le suivant :

- Les cinq (5) premier tours sont sans élimination
- Elimination tous les deux (2) tours
- Pas de double élimination
- Lorsque le nombre de patineurs à qualifier est obtenu, ma course est terminée.

Finale

a. Finale à 30 patineurs

Cinq (5) tours sans élimination

Trois (3) doubles éliminations

Total 27 éliminations + 3 patineurs à l'arrivée

b. Finale à moins de 30 patineurs

Nombre de tours sans élimination en fonction du nombre de partants.

Elimination double si nécessaire planifiée de 1^{er} à la 3^{ème} élimination

Exemple pour 30 patineurs

Tours	Éliminés	Nombre patineurs
50		30
49		
48		
47		
Cloche -46		
45	<i>E1/E2</i>	
Cloche - 44		28
43	<i>E3/E4</i>	
Cloche - 42		26
41	<i>E5/E6</i>	
Cloche - 40		24
39	<i>E7</i>	
Cloche - 38		23
37	<i>E8</i>	
Cloche - 36		22
35	<i>E9</i>	
Cloche - 34		21
33	<i>E10</i>	
Cloche - 32		20
31	<i>E11</i>	
Cloche - 30		19
29	<i>E12</i>	
Cloche - 28		18
27	<i>E13</i>	
Cloche - 26		17

Tours	Éliminés	Nombre patineurs
25	<i>E/14</i>	
Cloche - 24		16
23	<i>E/15</i>	
Cloche - 22		15
21	<i>E/16</i>	
Cloche - 20		14
19	<i>E/17</i>	
Cloche - 18		13
17	<i>E/18</i>	
Cloche - 16		12
15	<i>E/19</i>	
Cloche - 14		11
13	<i>E/20</i>	
Cloche - 12		10
11	<i>E/21</i>	
Cloche - 10		9
9	<i>E/22</i>	
Cloche - 8		8
7	<i>E/23</i>	
Cloche - 6		7
5	<i>E/24</i>	
Cloche - 4		6
Cloche - 3	<i>E/25</i>	6
Cloche - 2	<i>E/26</i>	5
Cloche - 1	<i>E/27</i>	4
0	<i>Arrivée</i>	3

Elimination sur Route: 15 000 m

Le protocole d'élimination est établi par le secrétaire du jury sous la responsabilité du juge arbitre

En fonction du nombre de partants des manches de qualification peuvent être organisées suivant le même protocole que l'élimination piste.

Le juge arbitre détermine, en fonction de la longueur et de la largeur du circuit, le nombre d'éliminations doubles et simples

- Pas d'élimination lors des deux premiers tours
- Élimination tous les tours
- Le sprint final se dispute entre Trois (3) et Cinq (5) patineurs
- La dernière élimination est à un tour de l'arrivée.

L'élimination est définie au début du présent chapitre.

S'il est impossible de juger une élimination, le speaker annonce "pas d'élimination". Le protocole de course ne change pas et le sprint final sera disputé à un athlète de plus.

6.2.3 Les épreuves à points

STC Art127

Définition :

Ce sont des courses en ligne au cours desquelles des sprints intermédiaires sont disputés donnant lieu à l'attribution de points.

À la fin du dernier tour un plus grand nombre de points sera attribué. Le patineur totalisant le plus grand nombre de points remporte la course.

Protocole de l'épreuve :

Le nombre de sprints intermédiaires est défini par le juge arbitre en fonction de la configuration du circuit et de la catégorie.

1. Un tour avant chaque sprint, quand le patineur de tête franchit la ligne d'arrivée, la cloche se fait entendre.
2. Si un patineur commet une faute sur un sprint point, le juge arbitre peut modifier l'ordre de l'arrivée et l'attribution des points.
3. Le speaker informera d'une manière non officielle, le nombre de patineurs qui ont obtenu des points à chaque sprint. Le classement officiel ne sera annoncé après avoir visionné la photo-finish ou la vidéo.
4. Si un patineur ne termine pas la course, il perdra les points gagnés à cette course.
5. S'il y a égalité de points entre deux ou plusieurs patineurs, le premier d'entre eux qui passe la ligne d'arrivée dans le dernier tour sera déclaré vainqueur.

Le nombre de points attribués :

1. Points à chaque sprint

2. Lors de tous les sprints intermédiaires :
2 points au premier patineur et 1 point au second patineur
3. Lors du sprint final :
3 – 2 – 1 points aux trois premiers patineurs.

Sur piste : Points tous les deux tours

Sur route : Points tous les tours

Par décision du juge arbitre, la finale peut se dérouler à 50 patineurs.

Manches de qualification s'il y a plus de 50 partants

Pour les distances supérieures à 10km, il peut y avoir des séries.

Sur piste :

Sept (7) premiers tours sans attribution de points

Première cloche à 43 tours de l'arrivée

Points aux tours pairs

21 sprints x (2+1) = 63 points + Arrivée (3+2+1) = 6 points soit un total de 69 points distribués.

Sur route :

Circuit inférieur à 400 m

Trois (3) premiers tours sans attribution de points

Sprint à chaque tour (2 & 1 points)

Sprint final (3,2 & 1 points)

Circuit de 400 m – 25 tours

Deux (2) premiers tours sans attribution de points

22 sprints (2 & 1 points)

Sprint final (3,2 & 1 points)

Circuit supérieur à 400 m

Les premiers 1 000 m sans attribution de points

Sprint à chaque tour (2 & 1 points)

Sprint final (3,2 & 1 points)

6.2.4 Les épreuves à points et élimination

STC Art128

Définition :

Ces épreuves associent les protocoles des courses à points et à éliminations.

Elles consistent à éliminer le dernier patineur, en attribuant des points aux deux premiers patineurs à certains tours. Le vainqueur de cette course sera le celui qui est resté en course jusqu'au sprint final et aura accumulé le plus grand nombre de points.

Le sprint final se fait à 10.

Protocole de l'épreuve :

Les athlètes éliminés sont classés en fonction de leur élimination.

1. Elimination voir 6.2.2

La dernière élimination aura lieu à trois tours de l'arrivée. Le sprint final se déroulera à 10 patineurs.

2. Points voir 6.2.3

- A chaque sprint-point intermédiaire, attribution de 2 points au premier patineur et 1 point au second

- A l'arrivée attribution de 3 points au premier, 2 points au second et 1 point au troisième

3. La cloche sonne pour indiquer qu'il y a sprint point pour le tour suivant. La course commence par un sprint pour les points et l'élimination le tour suivant.

4. Le patineur qui est éliminé perd les points obtenus.

5. Si des manches de finales ou de qualification doivent être faites, mais avec un nombre insuffisant de patineurs pour réaliser toute l'élimination, le nombre d'éliminations est adapté en supprimant les premières éliminations. Le nombre d'attribution de points ne change pas.

Les points sont attribués sur les numéros de tours pairs

Les éliminations sont faites sur les numéros de tours impairs

Sur Piste :

Protocole de la Finale

Tours	Points	Patineurs
50	7 tours à vide	35
49		
48		
47		
46		
45		
44		
43	Cloche	35
42	Pts	
41		E1
40	Pts	34
39		E2
38	Pts	33
37		E3
36	Pts	32
35		E4
34	Pts	31

Tours	Points	Patineurs
33		E5
32	Pts	30
31		E6
30	Pts	29
29		E7
28	Pts	28
27		E8
26	Pts	27
25		E9
24	Pts	26
23		E10
22	Pts	25
21		E11
20	Pts	24
19		E12
18	Pts	23
17		E13

Tours	Points	Patineurs
16	Pts	22
15		E14
14	Pts	21
13		E15
12	Pts	20
11		E16
10	Pts	19
9		E17
8	Pts	18
7		E18
6	Pts	17
5		E19
4	Pts	16
3	E20 dernière élimination	
2	Pts	15
1	Dernière cloche	
Arrivée	Pts	10

20 éliminations + 10 patineurs = 30 patineurs

21 sprints x (2+1) = 63 points

Arrivée = 3 points

Total = 69 points

Manches de qualification :

Séries s'il y a plus de 40 partants

Nombre engagés	Nombre Séries	Nombre qualifiés	Simple élimination	Double élimination	Qualifiés en finale
41 à 90	2 x 21 à 45	15	6 à 20	1 à 10	30
91 à 120	3 x 30 à 40	10	20	1 à 10	
121 à 142	4 x 30 à 38	8	20	2 à 10	32

6.2.5 Les Relais à l'américaine

STC Art129

Définition :

C'est une course d'équipe qui se dispute en ligne. Chaque équipe est composée de 3 athlètes. Le quatrième est remplaçant.

Protocole de l'épreuve :

1. L'organisation de l'équipe

- Les patineurs d'une même équipe doivent porter des tenues de course identiques. Dans le cas où les combinaisons de course des deux équipes ne sont pas assez distinctes, le juge arbitre peut ordonner la modification de l'une d'entre elles par tirage au sort.
- Les équipes doivent être composées d'au moins trois (3) patineurs
- Si un patineur commet une faute disqualificative, toute l'équipe est disqualifiée;
- Chaque équipe est libre de décider du nombre de tours avant le passage du relais;
- Pendant le relais, les patineurs ne sont pas autorisés à quitter la zone de compétition. A la fin de l'épreuve, lorsque le coureur termine son relais, il sera autorisé à pénétrer à l'intérieur de la piste ou du circuit ; avec la permission du jury.

2. Le relais

- le relais sera passé par le coéquipier qui arrive par l'arrière en poussant avec les deux mains
- Toucher ou Tirer en relais est interdit. Il est sanctionné par la disqualification de l'équipe ;
- Le dernier relais sera effectué avant le début du dernier tour ;
- l'arbitre devra indiquer la façon dont les patineurs qui sont relayées doivent retourner au début de la zone de relais, de telle manière à ce qu'ils n'interfèrent pas avec la course.

3. La zone de relais

- a. la zone de relais sera définie sur la ligne droite qui contient la ligne d'arrivée. La zone d'attente est également définie pour les patineurs en attente de relais ; la zone de relais peut être prolongée au-delà de la ligne d'arrivée jusqu'à la fin de la ligne droite;
- b. sur piste, la zone de relais commence au milieu du virage et se termine à la fin de la ligne droite,
- c. les lignes de signalisation de la zone de relais doivent être marquées par une ligne blanche de deux (2) centimètres,
- d. le relais doit commencer et se terminer à l'intérieur de la zone de relais. Sinon, l'équipe est disqualifiée;
- e. dans le cas où un patineur de relais entre dans la zone de relais, mais n'est pas relayé par le co-équipier, l'équipe est disqualifiée;
- f. le patineur est considéré comme entré dans la zone du relais lorsque la dernière roue de son deuxième patin a passé la première ligne signalant le début de la zone de relais;
- g. le patineur est considéré comme sorti de la zone de relais lorsque la première roue de son premier patin passe la ligne marquant la fin de la zone de relais.

6.2.6 Les courses d'endurance

STC Art130

Ces courses peuvent avoir lieu tant sur piste que sur route. Pour ces courses un délai est fixé. Les patineurs sont classés selon l'ordre d'arrivée à l'expiration du délai imparti, en tenant compte du nombre de tours déjà couverts.

Ces courses peuvent être organisées en individuel ou par équipe.

Courses à étapes

STC Art132

1. Les épreuves par étapes ne peuvent avoir lieu que sur un circuit routier régulier. Elles sont une combinaison de courses de moyenne distance, de longue distance, et contre la montre, combinées et rassemblées selon un règlement spécifique. Le classement final est établi par la somme des différents classements ou des points obtenus par chaque patineur après avoir parcouru les différentes étapes.
2. Pour chaque étape des bonus, comme l'allocation de point ou de temps, peuvent être accordés aux patineurs en fonction de leurs classements. Le bonus doit être inclus dans le programme.
3. Si plusieurs patineurs obtiennent le même temps, le classement final doit être fait selon le classement de la dernière étape.
4. La compétition peut avoir lieu sur un jour ou sur plusieurs jours consécutifs en fonction du nombre et longueur des étapes. Quelques jours de repos peuvent être inclus.



6.3 Le Tournoi Vitesse

Définition :

Un tournoi de vitesse est organisé sur une petite distance de course avec un certain nombre de tours pour accéder à la finale

Protocole de l'épreuve:

En fonction du nombre de patineurs et la largeur de l'équipement, le juge arbitre doit organiser le protocole de qualification.

Pour les tours et la finale, les patineurs sont appelés et choisissent leur position sur la ligne de départ (article Tournois de Vitesse)

Les patineurs qui ne sont pas qualifiés pour le tour suivant ou la finale sont classés (article Le classement)

6.3.1 Le 500 m + Distance et Le 1 Tour de sprint

STC Art123

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes au départ (3 à 6 athlètes sur piste suivant la largeur de l'équipement et 6 athlètes sur route).

Qualification des 2 premiers de chaque série sauf pour la première phase qui se déroule au temps.

La Finale se déroule à 4.

Protocole de l'épreuve:

1. Quatre (4) tours pour accéder à la finale.
 - Premier tour : qualification des seize (16) meilleurs temps.
 - Quart de finale, demi-finale et finale (qualification des 2 premiers)
2. Selon le nombre de patineurs et la largeur du parcours, le juge arbitre doit organiser le nombre de séries.
3. Pour tous les tours et la finale, les patineurs sont appelés et choisissent leur position sur la ligne de départ selon l'article 7.8.4.
4. Selon l'article 121.4 Si les patineurs ont le même temps et qu'ils ne peuvent pas être séparés en utilisant le centième ou le millième de seconde, on utilisera l'ordre alphabétique du nom
5. L'application du point 4 implique si les patineurs 16 et 17 ne peuvent être départagés, les quarts de finales seront disputés avec 17 patineurs. La série 1 sera disputée avec 5 patineurs

6. Les patineurs qui ne se qualifient pas pour le tour suivant ou pour la finale seront classés selon STC Art 148.

¼ finale 1
1° temps
8° temps
9° temps
16° temps

¼ finale 2
2° temps
7° temps
10° temps
15° temps

Composition des ¼ de finales

¼ finale 4
4° temps
5° temps
12° temps
13° temps

¼ finale 3
3° temps
6° temps
11° temps
14° temps

Composition des ½ finales

½ finale 1
1° ¼ finale 1
1° ¼ finale 4
2° ¼ finale 1
2° ¼ finale 4

½ finale 2
1° ¼ finale 2
1° ¼ finale 3
2° ¼ finale 2
2° ¼ finale 3

Composition de la finale

Finale
1° ½ F 1
1° ½ F 2
2° ½ F 1
2° ½ F 2

La composition des séries respecte une répartition des athlètes en serpent.

Exemple :

Composition ¼ de finales	¼ finale 1	¼ finale 2	¼ finale 3	¼ finale 4
Appelés en premier	Meilleur temps	2	3	4
Appelés en second	8	7	6	5
Appelés en troisième	9	10	11	12
Appelés en quatrième	16	15	14	13
Appelé en cinquième	17			

6.3.2 Le 1 000 M VITESSE

STC Art124

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes par séries

- Séries de 6 à 8 maximum
- La Finale se déroule à 8, avec le premier de chaque demi-finale ainsi que les meilleurs temps des demi-finales.

Protocole de l'épreuve:

C'est une épreuve de vitesse avec un maximum de deux phases qualificatives et une finale.

Le premier de chaque série est qualifié pour la phase suivante ainsi que les meilleurs temps de l'ensemble des séries.

1. Composition des manches et tableau de qualification

Nombre Engagés	¼ de finales				½ finales			Finale
	Séries	Place	Temps	Qualifiés	Séries	Place	Temps	Qualifiés
8								8
9 à 16					2 x 4-8	1 x 2	6	
17 à 24					3 x 5-8	1 x 3	5	
25 à 32	4 x 6-8	1 x 4	12	16	2 x 8	1 x 2	6	
33 à 40	5 x 6-8	1 x 5	11		2 x 8	1 x 2	6	
41 à 48	6 x 6-8	1 x 6	10		2 x 8	1 x 2	6	
49 à 56	7 x 7-8	1 x 7	9		2 x 8	1 x 2	6	
57 à 64	8 x 7-8	1 x 8	8		2 x 8	1 x 2	6	
65 à 72	9 x 7-8	1 x 9	15	24	3 x 8	1 x 3	5	
73 à 80	10 x 7-8	1 x 10	14		3 x 8	1 x 3	5	
81 à 88	11 x 7-8	1 x 11	13		3 x 8	1 x 3	5	
89 à 96	12 x 7-8	1 x 12	12		3 x 8	1 x 3	5	
97 à 104	13 x 7-8	1 x 13	11		3 x 8	1 x 3	5	
105 à 112	14 x 7-8	1 x 14	10		3 x 8	1 x 3	5	

2. Composition des ½ finales et finale

Les ½ finales et finale sont constituées en fonction des résultats du tour précédent et en appliquant le système du serpent.

- classement en fonction du temps des vainqueurs (Vainqueur Temps) VT1, VT2,...
- classement en fonction du temps des qualifiés au temps QT1, QT2

Exemple pour 3 ½ finales après 9 séries (65 à 72 engagés)

Ligne de départ	½ finale 1	½ finale 2	½ finale 3
Appelés en premier	Vainqueur temps 1	VT 2	VT 3
Appelés en second	VT 6	VT 5	VT 4
Appelés en troisième	VT 7	VT 8	VT 9
Appelés en quatrième	QT 1	QT 2	QT 3
Appelés en cinquième	QT 6	QT 5	QT 4
Appelés en sixième	QT 7	QT 8	QT 9
Appelés en septième	QT 12	QT 11	QT 10
Appelés en huitième	QT 13	QT 14	QT 15

6.3.3 Tournois 100 m VITESSE

Définition Tournois Vitesse 100m

STC art122

1. Epreuve de 100m en ligne droite. La finale se déroule à 2 ou 3 patineurs.
2. Le tableau de qualification est établi en fonction de la largeur du parcours de compétition, avec des manches de deux (2) ou trois (3) patineurs.
3. Au premier tour, seuls les meilleurs temps sont qualifiés.
4. Les tours suivants sont construits selon les vainqueurs et les meilleurs temps suivant le nombre de patineurs partants lors du premier tour.
5. Les patineurs non qualifiés sont classés en fonction du temps dans les manches
6. Les séries sont établies selon le système du serpent.

Tableau pour 3 couloirs

3 Couloirs	¼ de finales		½ finales		
	Nombre de séries	Qualifiés	Nombre de séries	Qualifiés	
9 patineurs	9 meilleurs temps		3 x 3	Les vainqueurs en finale	
10 à 12					4 x 2-3
13 à 15					5 x 2-3
16 à 18					6 x 2-3
19 à 21					7 x 2-3
22 à 24					8 x 2-3
25 à 27					9 x 2-3

3 couloirs	1/8 de finales		¼ de finales		½ finales	
Engagés	séries	Qualifiés	séries	Qualifiés	séries	Qualifiés
28 à 30	10 x 2-3	15 MT*	5 x 3	5 vainqueurs + 4 temps	3 x 3	3 vainqueurs en finale
31 à 33	11 x 2-3	18 MT	6 x 3	6 vainqueurs + 3 temps		
34 à 36	12 x 2-3					
37 à 39	13 x 2-3					
40 à 42	14 x 2-3	21 MT	7 x 3	7 vainqueurs + 2 temps		
43 à 45	15 x 2-3					
46 à 48	16 x 2-3					
49 à 51	17 x 2-3	24 MT	8 x 3	8 vainqueurs + 1 temps		
52 à 54	18 x 2-3					
Plus	X séries					

* MT = meilleurs temps

Tableau pour 2 couloirs

Phases	1/16° de finales		1/8° de finales		¼ de finales		½ finales	
Engagés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés
X	X séries	16 MT	8 x 2	8 vainqueurs	4 x 2	4 vainqueurs	2 x 2	Les 2 vainqueurs pour 1 et 2 Les 2 perdants pour 3 et 4

6.3.4 100/110/120 M VITESSE

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes par série réservée uniquement aux **POUSSINES ET POUSSINS, BENJAMINS ET BENJAMINES, CADETTES ET CADETS**:

Séries de 4 à 5 patineurs avec une finale à 4

La distance dépendra de la ligne de départ, qui ne doit pas se situer à l'entrée ou dans le virage, sauf cas impossible (tout en restant compris entre 100 et 120m).

Protocole de l'épreuve :

Le protocole est le même que pour les tournois 500m+D et un Tour

Premier tour: qualification des vingt (20) meilleurs temps.

La composition des séries respecte une répartition des athlètes en spirale (serpentin).

Lors du premier tour, dans la mesure du possible, deux patineurs du même club ne pourront se rencontrer.

6.4 Les Poursuites

STC Art132

Définition :

Ce sont des épreuves individuelles ou par équipe.

Cette épreuve est réalisée à la fois sur piste et sur route fermée sous la forme d'éliminatoires de deux patineurs ou de deux équipes. Un maximum de 2 séries qualificatives avant la finale est accepté.

Le départ des athlètes ou des équipes se fait en vis à vis sur des lignes équidistantes l'une de l'autre. Les patineurs couvrent une distance fixe.

Le départ se fait sous les ordres du juge starter.

Protocole de l'épreuve :

Lorsqu'un athlète (une équipe) rattrape et dépasse son adversaire, la course prend fin.

Epreuves de poursuite par équipe :

Les équipes doivent être composées de trois ou quatre patineurs.

Le premier relayeur se positionne sur la ligne de départ, les équipiers se placent librement derrière ou à côté de leur premier coureur.

En ce qui concerne les courses poursuite par équipes, le classement ou l'élimination est établi sur l'avant dernier patineur. (si 4 athlètes, jugement sur 3, si 3 alors jugement sur 2)

Les séries à qualification directe

Le juge arbitre signale la fin de la course par un coup de pistolet.

Les séries qualificatives au temps

Elles peuvent se courir contre la montre afin de qualifier un nombre déterminé de compétiteurs (ou équipes). Dans ce cas, la course va à son terme même quand un compétiteur (équipe) rattrape son adversaire.

6.5 Les épreuves Indoor

Le cas particulier des courses Indoor est décrit au chapitre 9 (Règles spécifiques aux compétitions Indoor).

Le présent règlement s'applique en complément du règlement spécifique indoor.

7. LE DEROULEMENT DES COMPETITIONS

7.1 Programme

7.1.1 Programme officiel

Le programme de l'épreuve est validé par la Commission Course pour les compétitions nationales et organes déconcentrés pour les compétitions régionales.

Le programme stipule les horaires des épreuves. Le protocole de chaque épreuve doit être affiché au secrétariat de la compétition. Il précise la distance, le nombre de tours, le nombre de qualifiés lors des séries ainsi que le protocole des éliminations et attribution de points.

7.1.2 Modifications officielles du programme.

Les modifications du programme au cours des épreuves sont, suivant le type de compétition, de la responsabilité du directeur de course ou du juge arbitre ou de la CC en concertation avec l'organisateur. Toute modification du programme fait l'objet d'une annonce officielle par le speaker officiel ainsi que d'un affichage au secrétariat de la compétition.

7.1.3 Interruptions de programme

Lors des interruptions de programme, l'accès et l'utilisation de l'équipement sportif se font sous la seule responsabilité des clubs des patineurs concernés. La responsabilité de l'organisateur est dérogée lors des interruptions de programme.

7.2 Inscriptions

Les inscriptions se font auprès de l'organe organisateur dans un délai défini par le règlement de la compétition.

Pour les compétitions comportant plusieurs épreuves, le compétiteur est tenu de signaler, lors de la phase d'engagement, les épreuves auxquelles il participe :

Règle : Un patineur engagé doit participer à l'épreuve. Si le patineur engagé sur l'épreuve ne prend pas le départ et quelle que soit la phase de qualification (sauf blessure ou cas particulier), **le club sera redevable d'une pénalité financière (voir tableau de pénalités) et le patineur ne pourra pas prendre part à l'épreuve suivante dans laquelle il est inscrit**

Lors du retrait du dossard, le compétiteur présente sa licence en cours de validité. Celle-ci peut être conservée comme caution jusqu'à la remise, en fin de compétition, des dossards.

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Roller en compétition

ou une licence délivrée par une autre fédération sportive comportant la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. L'organisateur conserve ces documents originaux durant la durée des épreuves.

7.3 Entraînement officiel

Lors des *Championnats de France* un programme des entraînements officiels peut être mis en place pendant les deux jours qui précèdent le début des compétitions.

Un membre du comité d'organisation reçoit délégation pour faire respecter les créneaux d'entraînement.

7.4 Mise en place du jury

Le(s) juge(s) arbitre organise(nt) une réunion préalable pour attribuer un poste à chaque membre du jury et règle les derniers détails avant le début des épreuves.

Elle se déroule une (1) heure avant le début de la compétition.

La mise en place du jury s'effectue selon le programme de la compétition.

7.5 Chambre d'appel

STC Art133

La chambre d'appel est un espace clos réservé aux athlètes et au juge d'appel. Elle se situe à proximité de l'équipement sportif et comporte un accès direct à l'aire de compétition. Elle est praticable en roller.

- Les compétiteurs doivent se présenter dans la zone d'appel dès que leur catégorie est appelée par le speaker officiel de la compétition.
- Si un patineur ne répond pas au juge de la chambre d'appel après avoir été appelé deux fois, à une minute d'intervalle l'une de l'autre, il est marqué comme Non-partant (NP/DNS). Ce patineur n'est pas classé.
- Le patineur doit se présenter avec son équipement complet, ses numéros de dossards correctement positionnés et son transpondeur fixé à la cheville (si besoin).
- Le juge doit contrôler la présence du patineur et lui indiquer sa place sur la ligne de départ. Il doit vérifier la conformité de l'équipement et le numéro de dossard.

7.6 Appel sur la ligne de départ

C'est la mise en place des compétiteurs sur la ligne de départ. Chaque ligne d'athlètes est distante de cinquante (50) centimètres minimum.

7.6.1 Epreuves Contre La Montre

L'appel sur la ligne de départ se fait dans l'ordre inverse du classement pris en référence.



Pour les **Championnats de France**, l'ordre de départ est établi en fonction du classement de l'année précédente sur la même distance. Pour les patineurs qui ont changé de catégorie, le temps de référence est celui de l'année précédente dans la catégorie où ils évoluaient. Les patineurs n'ayant pas de référence chronométrique partiront les premiers dans l'ordre du tirage au sort des Ligues



Pour les finales des CLM individuels **des Championnats de France**
Ordre inverse des 12 meilleurs temps

Autres compétitions :

Le juge d'appel procède au tirage au sort de l'ordre de passage.

7.6.2 Courses en Ligne



Championnats de France (Vétérans) et France Espoirs (Benjamins et Poussins, Cadets) :

Appel sur la ligne de départ :

Tirage au sort des ligues en début de saison pour les épreuves des Championnats de France.

Obligation d'établissement d'un ordre préférentiel des participants par Ligue, dressé par la Commission Course de chaque région.

Chaque ligne sera identifiée par une couleur conformément au code couleur repris en annexe.

Des cartons de couleur correspondante à celle de la ligne seront donnés lors de l'appel des concurrents



Championnats de France (Juniors A et B et Seniors) :

Création des séries en fonction des résultats de la coupe de France de Vitesse

Voir document « principe de qualification ».

Autres compétitions :

Le juge d'appel procède au tirage au sort du placement sur la ligne de départ

7.6.3 Tournois de Vitesse



La grille de départ des *Championnats de France* et *France Espoirs* tient compte :

Du tirage au sort des ligues en début de saison pour les épreuves des Championnats de France.

Obligation d'établissement d'un ordre préférentiel des participants par Ligue, dressé par la Commission Course de chaque région.

Autres compétitions :

La composition des séries de la première phase qualificative est réalisée par tirage au sort.

7.7 L'absence au départ

L'athlète qui ne se présente pas au juge d'appel après avoir été appelé deux fois, avec une minute d'intervalle entre les deux appels, est marqué comme Non Partant (NP). Ce patineur n'est pas classé.

L'absence non justifiée sur une épreuve est sanctionnée par une pénalité financière (cf barème tableau en annexe)

Toutefois, lors d'un bris de matériel constaté par le juge arbitre avant le départ de la course, un délai supplémentaire sera accordé.

7.8 Procédures de départ :

7.8.1 Le départ des épreuves contre la montre

STC Art136

Pour les courses contre la montre, le départ sera comme suit

1. Le patineur doit avoir au moins un patin dans les deux lignes (60 cm). Toutes les roues doivent être en contact sur le circuit de compétition.
2. Lors de la phase initiale, le patin ne peut pas quitter le sol, toutes les roues doivent être en contact sur le circuit de compétition. Le patin peut rouler mais il n'est pas permis de couper la ligne arrière. L'oscillation du corps du patineur est autorisé ;
3. Le juge starter autorise le départ du patineur qui a quinze (15) secondes pour partir et s'il ne le fait pas, un faux départ sera prononcé. Il recevra alors un (1) avertissement ;
4. Sur commande de l'arbitre le départ peut être répété lorsque le patineur ne respecte pas les points 1 et 2 du présent article et déplace son patin avant le départ. Un faux départ sera prononcé et le patineur est sanctionné par un (1) avertissement ;

5. Si le juge starter ou le JA déclare un dysfonctionnement du chronométrage automatique pendant la course d'un patineur, ce patineur reprendra le départ en dernière position. Dans tous les cas, un minimum de dix (10) minutes de repos est observé.

Pour le contre la montre par équipe le départ se fera avec les 3 patineurs et le juge starter donnera le départ en disant « attention » avant de donner le signal de départ (sifflet, pistolet...).

7.8.2 Pour les courses en ligne

Les patineurs sont appelés un par un sur la ligne de départ par le juge starter en respectant l'ordre de la grille de départ (7.6.2) et ils sont placés successivement à partir du bord intérieur vers le bord externe. Le nombre de lignes est déterminé par le juge starter selon la largeur de la piste ou du circuit et 0,50 m de large doit être accordé à chaque patineur.

7.8.3 Conditions de départ des courses en ligne

STC Art134

1. Le signal de départ est donné lorsque les patineurs sont derrière la ligne de départ à 50 centimètres les uns des autres. Pour toutes les compétitions, l'utilisation de supports fixes est interdite (exemple : se tenir à la balustrade ceinturant une piste).
2. Les rangées de patineurs sont à environ 50 centimètres les uns des autres. Les patineurs doivent se tenir derrière la ligne de départ. Le starter donne le départ au moyen de deux signaux. Il dit d'abord « Attention » et puis il donne le signal de départ (sifflet, pistolet...).
3. Sur commande de l'arbitre le début peut être redonné lorsque la chute d'un patineur cause de la chute de plusieurs autres, à moins de 100 m à partir de la ligne de départ.

7.8.4 Pour le tournoi Vitesse :

Les patineurs sont appelés un par un sur la ligne de départ par le juge starter. Le patineur choisit une place vacante sur la ligne de départ. Son choix est définitif.

7.8.5 Conditions de départ des tournois de vitesse

STC Art137

1. Lorsque tous les patineurs ont été appelés, le juge starter leur donne l'autorisation de prendre leur place sur la ligne de départ en disant « EN PLACE ». Les patineurs ont jusqu'à cinq (5) secondes pour prendre leur place

- a) Station debout
- b) Le premier patin doit rester dans le rectangle, sans toucher aucune ligne, avant, latérale ou arrière
- c) Le deuxième patin peut être en dehors du rectangle



A la commande « PRET », le patineur prend sa position définitive de départ, puis doit rester immobile.

Puis le juge starter, à sa convenance, peut donner le signal de départ.

2. Si un patineur a un problème après le premier signal « Prêt » il peut signaler son problème au juge starter en levant une main. Cette possibilité est autorisée une seule fois pour chaque patineur. Dans ce cas, le starter arrête la procédure de départ et demande à tous les patineurs de quitter la zone de départ, puis il reprend la procédure de départ.

3. Sur ordre du juge ou du JA le départ peut être répété lorsque :

- Il y a une obstruction involontaire entre deux ou plusieurs patineurs provoquant une chute,
- Une faute se produit (séries, demi-finales et la finale) pouvant influencer le résultat de la course selon l'avis du juge starter ou du juge arbitre.

Règles spécifiques Tournois 100m

STC Art 138

1. Trois lignes séparant un couloir de 2,60m sont tracées avec des lignes blanches de 5cm de large.

Les conditions de course doivent être identiques dans chaque couloir, pour ces raisons, seuls deux couloirs peuvent être tracés pour les routes de 8m de large.

2. Le patineur doit rester dans son couloir. S'il touche une ligne blanche, il est considéré comme sorti de son couloir (faute technique). Il est disqualifié.

7.9 L'aménagement du départ

Pour les épreuves de vitesse, il est possible de déplacer la ligne d'arrivée afin d'améliorer les conditions de départ en matière de sécurité et d'équité sportive (zone étroite, virage, dévers important, etc.). Cette décision revient au juge arbitre.

Pour les épreuves de marathon, afin d'améliorer les conditions de chronométrage, il est possible d'aménager la distance de course afin de donner le départ à proximité de la ligne d'arrivée.

7.10 Le faux départ

STC Art168

7.10.1. Règles générales

- a) Le patineur ou une équipe (relais) qui commet deux (2) faux départs dans la même épreuve (séries et finale), est disqualifié DSQ-TF.
- b) Quand un patineur fait un faux départ, en entraînant un autre; seul ce patineur recevra un (1) avertissement pour faux départ.

c) Dans toute course, en cas de faux départ, le juge rappellera les patineurs à la ligne de départ (avec un ou deux coups de feu ou deux coups de sifflet). Les patineurs doivent reprendre leurs places et le départ est répété.

d) Le juge de départ signale le faux départ au patineur en montrant un carton jaune. Il montre un carton rouge pour signaler la disqualification après un deuxième faux départ.

7.10.2. Cas des 300 m chrono

a) Un faux départ est signalé lorsque le patineur franchit la ligne arrière.

b) Un seul (1) faux départ est permis en qualification et un (1) faux départ en finale.

7.10.3. Cas des 100 m, un tour, 500 m + D et 1.000 m

a) Un faux départ est signalé lorsqu'un patineur bouge ou commence avant que le signal du départ ne soit donné. Le départ est annulé et le patineur impliqué est sanctionné par un (1) faux départ (faute technique TF).

b) Un faux départ est signalé lorsqu'un patineur sort son premier patin de son rectangle (sur les lignes) lorsque le starter prononce la commande "PRET" art. 137.2.

c) Pour un patineur, un seul faux départ est autorisé dans un tournoi de sprint (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et finale).

Ex: Si un patineur commet un faux départ en 1/4 finale et un second en 1/2 finale, il est disqualifié pour faute technique DSQ-TF.

7.10.4. Courses en ligne

Un faux départ est sanctionné par un avertissement (TF), il est signalé au patineur en montrant un carton jaune. Un seul (1) faux départ par épreuve est autorisé.

Les règles de faux départs en indoor sont décrites dans le document spécifique « Règlementation Indoor »

Pour les compétitions au tour en gymnase, un nouveau départ sera donné en cas de chute d'un coureur causé par le contact avec un autre coureur lorsqu'elle aura lieu avant le premier passage sur la ligne (zone entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée).

7.11 Incidents de Course

7.11.1 La neutralisation

STC Art140

A la suite d'une chute individuelle ou collective nécessitant une intervention brève et localisée des services de secours ou de tout incident risquant de nuire au bon déroulement de l'épreuve et mettant en cause la sécurité des coureurs, le juge arbitre doit neutraliser l'épreuve.

La neutralisation de l'épreuve est signifiée aux athlètes par :

1- L'ensemble du corps arbitral qui prend position sur le parcours à 1 m du bord intérieur tout en agitant un drapeau bleu (40cmX50cm). Les patineurs doivent réduire leur vitesse et conserver leur place sans effectuer de dépassement. Il est accepté que les athlètes distancés rejoignent le peloton. Ils doivent alors rester à l'arrière de ce peloton.

2- Le compte-tour est neutralisé. Dans le cas de course à élimination ou course à Points, l'élimination et l'attribution de points sont également neutralisés. Le speaker officiel annonce « Aucune élimination » ou « Pas de points »;

3- Les juges doivent prendre position sur le circuit afin de protéger la zone

4- La course redémarre quand le juge arbitre demande au jury de retourner au centre du circuit.

5- En cas de neutralisation de la course due à la chute de patineur(s), le(s) patineur(s) chuté(s) ne peut (peuvent) continuer la course lorsqu'elle redémarre.

6- Aucune neutralisation n'est autorisée dans le dernier 1000m. La neutralisation est impossible lors des tournois de vitesse.

7- La neutralisation ne peut durer plus de quatre (4) minutes.

8- Seulement deux neutralisations sont possibles par épreuve. En cas de troisième incident, la course doit être stoppée.

7.11.2 L'interruption de l'épreuve

STC Art 141

Le juge arbitre peut décider d'interrompre la course :

1. Lorsque les conditions météorologiques au sol entravent l'exercice normal d'une course, le juge arbitre peut arrêter la course et la compétition pour une période de temps donnée;

2. si chute d'un important groupe de patineurs

3. si une blessure grave d'un des patineurs nécessite l'intervention des premiers secours et son évacuation,

7.11.3 Reprise de l'épreuve

1. Quand une épreuve est interrompue (cf 7.11.2), le JA décide la reprise en fonction du programme officiel en informant les patineurs et l'organisateur.

2. Si un contre la montre (individuel ou par équipe) ou épreuve avec classement avec qualification par le temps, est arrêté, tous les patineurs enregistrés ou qualifiés (Tour ou Finale) s'il s'agit de la finale, doivent participer à nouveau.

3. Si une course en ligne est interrompue dans la première moitié de l'épreuve et si le départ peut être donné au maximum 15mn après cet arrêt, alors l'épreuve redémarre dans la même configuration qu'au moment de l'interruption.

a. Seuls les patineurs participants au moment de l'arrêt peuvent de nouveau participer.

b. Avec le nombre de tours restant à courir.

c. Sans modification d'attribution de points (épreuve à points) ou élimination.

d. Si un patineur (ou groupe de patineurs) mène la course avec une avance ou s'est détaché du peloton, cet avantage est recréé. Le peloton démarre à la ligne de départ.

e. Les points obtenus lors de la première partie d'épreuve sont conservés.

Pour les Championnats de France, il est de la responsabilité de la CC d'informer les patineurs de l'évolution du programme

Pour les autres compétitions, c'est de la responsabilité du juge arbitre.

7.11.4 Redémarrage de l'épreuve

STC Art 143

1. Si l'épreuve est interrompue dans la deuxième moitié de l'épreuve ou arrêtée sans possibilité de reprise avant 15mn, l'épreuve doit être reportée et totalement recourue avec l'ensemble des participants.

2. Les patineurs disqualifiés ne peuvent reprendre le départ.

7.12 Annulation de la course

L'annulation de la course est de la responsabilité du juge arbitre pour les compétitions

Pour les Championnats de France, responsabilité de la CC

7.13 Pendant la course

7.13.1 La cloche

STC Art145

- Sous la responsabilité du juge compte-tours la cloche annonce :
Le dernier tour dans toutes les courses (sauf pour le contre la montre individuel 200 et 300m)
- La cloche sonne uniquement pour le premier patineur. Quand un (des) patineur(s) est (sont) échappé(s), la cloche sonne pour ce(s) patineur(s) et pour le premier peloton qui le(s) suit.

- Dans la course à élimination, la cloche annonce la prochaine élimination pour le tour suivant.
- Dans la course par points, la cloche annonce la prochaine attribution de points ; pour le tour suivant.
- Dans la course à points et élimination, la cloche annonce la prochaine attribution de points. Il n'y a aucune cloche pour signaler les éliminations.

7.13.2 Le Compte-tours

- Le compte-tours indique le nombre de tours à couvrir.
- Le changement d'affichage du compte-tours se fait quand le premier patineur a dépassé la ligne d'arrivée.
- Le compte-tours est arrêté lorsque l'épreuve est neutralisée.

7.14 L'arrivée et le classement

7.14.1 Jugement sur la ligne d'arrivée

STC Art147

- Pour les courses en ligne (élimination, point relais, etc...) le classement est déterminé en fonction de l'heure à laquelle la pointe de la première roue du premier patin traverse la ligne d'arrivée.
- L'arrivée est jugée sur la partie avant, première roue du premier patin qui franchit la ligne d'arrivée. Ce patin doit être en contact avec le sol. Si ce patin n'est pas en contact avec le sol, l'arrivée est jugée sur la pointe de la première roue du second patin.
- Si, en cas de chute sur la ligne d'arrivée, un patineur traverse la ligne d'arrivée sans patin au sol, la première roue du second patin décide le placement.
- Dans la course par élimination, l'élimination est jugée sur la dernière roue du dernier patin franchissant la ligne d'arrivée (en contact ou non avec le sol).
- Pour la course poursuite par équipe l'arrivée est jugée sur la première roue du premier patin du second patineur pour les équipes de 3.
- Pour les courses d'endurance, à l'expiration du délai fixé, le patineur doit terminer le tour entamé pour être classé.

7.14.2 Le classement

STC Art148

Le classement est effectué selon :

- L'ordre d'arrivée pour les courses en ligne
- Le meilleur temps réalisé pour les courses contre la montre
- Le plus grand total de points pour les courses à points et les courses points-éliminations

En cas de séries ou de manches de qualification, les patineurs non qualifiés sont classés en fonction de :

a. Tournois Vitesse 100m

- Selon le tour dans lequel ils ne se sont pas qualifiés (séries, quart ou demi-finale)
- Leurs temps obtenus dans ce tour ;

b. Tournois de 500 m + D Vitesse, 1 Tour

- Le tour auquel ils ne sont pas qualifiés (séries, quarts et demi-finales)
- Leur place (premier critère) et de leur temps (deuxième critère) obtenu dans cette série (Exemple après les 2 demi-finales du 500m, les deux patineurs troisièmes sont classés 5^e et 6^e, le meilleur temps est le 5^e..) ;

c. Dans le tournois 1 000 m Vitesse

- Le tour dans lequel ils ne sont pas qualifiés (quarts et demi-finales)
- Leur temps obtenus dans cette série ;

d. Dans un tournoi de vitesse, seuls les patineurs courant la finale peuvent monter sur le podium. En cas de disqualification pendant la finale, le podium peut être incomplet et réalisé avec seulement 2 ou 1 patineurs ;

e. Un patineur déclassé prendra le temps du patineur derrière lequel il est déplacé. Exemple : le patineur A arrivé deuxième (2^e) mais RR à la troisième place. Il prend le temps du patineur qui est arrivé 3^eme.

f. Course à élimination, leur classement dans les manches ;

g. Course à points, leurs points et leur place;

7.15 Les coureurs doublés

STC Art149

Dans les courses en ligne sur piste ou sur circuit routier fermé, les patineurs qui ont été doublés par le peloton ou qui sont sur le point d'être doublés, peuvent être sortis

Les patineurs sortis ou doublés seront classés en fonction de leur rang au **moment** où ils sont invités à quitter l'épreuve.

Dans le cas où le patineur n'obtempérerait pas sur le fait de quitter la course, au bout de la troisième annonce, il sera disqualifié.

Cette règle n'est pas appliquée si un patineur ou un petit groupe de patineurs mène la course et a doublé le peloton.

7.16 Les abandons

STC Art151

Le patineur qui décide d'abandonner la course pour une raison quelconque ou pour chute, est classé selon son rang au moment de l'abandon. (DNF)

Les coureurs qui souhaitent quitter l'épreuve doivent le signaler à un membre du jury

Ils sont classés en fonction de leur rang au moment de l'abandon. Les coureurs qui ont chuté et qui ne reprennent pas la course sont considérés comme ayant abandonnés.

Le coureur qui quitte l'épreuve sans le signaler à un juge n'est pas classé.

7.17 Les coureurs éliminés

a) Élimination en course (piste ou circuit)

Les coureurs doublés ou en passe de l'être peuvent être éliminés et appelés à quitter le parcours afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve. Ces coureurs seront classés dans l'ordre inverse de leur élimination.

Lors des épreuves à élimination les coureurs doublés et éliminés sont comptabilisés dans le protocole d'élimination et décale ce protocole d'éliminations sur la ligne d'arrivée.

b) Élimination course sur circuit ouvert

Pour les épreuves de longue distance se déroulant sur la voie publique, les coureurs attardés et rejoints par le véhicule balai sont tenus de quitter l'épreuve et de monter dans le véhicule balai. Ils sont classés selon la même procédure que les coureurs doublés.

Tout refus de quitter l'épreuve entraîne la disqualification et mise hors course. Le coureur mis hors course doit rendre son dossard et n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition. Il perd son statut de compétiteur et doit respecter le code de la route.

7.18 Les coureurs hors délai

STC Art154

Dans les courses à étapes, un délai d'arrivée est établi en fonction du temps du premier majoré de 25 %.

Le directeur de course ou en son absence, le juge arbitre peut décider de majorer ce délai en raison de perturbations ayant entraîné le retard des derniers coureurs. Les coureurs arrivant hors délai seront éliminés et ne sont pas autorisés à se présenter au départ de l'étape suivante.

7.19 Le déclassement

Le déclassement est l'une des sanctions qui peut être prononcée par le juge arbitre. Le compétiteur est classé derrière l'athlète ou groupe d'athlètes sur lequel il a commis la faute notamment dans la phase finale de la course.

7.20 La disqualification

Le coureur disqualifié n'est pas classé. Son nom apparaît en dernier sur la feuille de résultats de l'épreuve avec la mention « disqualifié ».

Pour le classement général individuel, l'athlète disqualifié marque zéro (0) point pour l'épreuve sur laquelle il a été disqualifié.

Pour une course par équipe (Américaine, Poursuite, Chrono), la disqualification s'étend à l'équipe.

Pour une épreuve Indoor : chapitre 9 relatif à l'indoor.

7.21 Le classement ex æquo

STC Art152

1. S'il n'est pas possible de départager des athlètes tant à la photo-finish qu'au temps, ceux-ci sont classés ex æquo. Ils sont classés à la même place par ordre alphabétique.
2. Les coureurs qui abandonnent sur chute collective lors du même tour de circuit sont classés ex æquo. Ils sont listés par ordre alphabétique.
3. Les patineurs disqualifiés pour faute technique (STC Art 181) dans le même tour (100m, 1Tour, 500m, 1000m) sont classés ex æquo.

STC Art153

Si lors d'une course contre la montre, il est impossible de départager les (2 ou 3) premiers, les compétiteurs ex æquo recourent afin d'établir un classement.

Si lors d'une course à points, des compétiteurs sont à égalité de points à l'issue de l'épreuve, ils sont départagés en tenant compte du meilleur classement lors du sprint final.

Si des athlètes sont classés ex æquo au classement général de plusieurs épreuves, étapes, manches ou compétitions, le classement lors de la dernière épreuve de la dernière étape, manche ou compétition sert à départager ces compétiteurs ex æquo.

Le cas particulier des courses Indoor en gymnase sur plusieurs manches est décrit dans le document spécifique Indoor : « Réglementation Indoor »

7.22 Le classement par équipe

Lors des épreuves contre la montre par équipe ou poursuite de 3 coureurs, l'arrivée est jugée sur le deuxième équipier.

Le classement général d'une équipe se fait par l'addition des points acquis par chaque équipier lors des différentes épreuves de la compétition ou par le cumul des temps réalisés par chaque équipier. Le règlement de la compétition définit le nombre d'équiers pris en compte pour le classement général par équipe.

7.23 La communication de l'arrivée et réclamations

Dans les épreuves de contre la montre individuelles, le temps obtenu par chaque compétiteur doit être communiqué immédiatement après son arrivée.

Le classement des trois premiers de chaque course est annoncé par le speaker officiel. Les réclamations quant au classement sont traitées au chapitre 9.

7.24 Le podium

STC Art 55

Les athlètes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses en combinaison officielle portée lors de la compétition et chaussés des patins qu'ils ont utilisés pendant l'épreuve. (Cf Art 3.3.1)

Lorsque le temps nécessite le port d'un survêtement ou autres vêtements chauds, ces derniers devront être aux mêmes couleurs que la tenue portée pendant l'épreuve. Si ce n'est pas possible, les vêtements employés devront être neutres et exempts de toute publicité. La tenue de ville est interdite.

Ne sont pas tolérés : les casquettes et lunettes (sauf lunettes de vue).

8. FAUTES ET SANCTIONS

Tout acte volontaire ou involontaire entraînant une gêne pour un patineur (ou groupe de patineurs) est considéré comme faute et est sanctionné par le jury.

On distingue les fautes sportives et les fautes disciplinaires

Définition : STC Art 166

On considère 3 types de fautes :

- Fautes Techniques (Faux départ, Faute de relais, Sortie circuit de compétition)
- Fautes Sportives (Trajectoires, Obstructions, Assistance aux patineurs, non-respect instruction jury...)
- Fautes Disciplinaires (agression, méconduite envers le jury, faute d'équipe)

8.1 Fair-Play

STC Art 184

Tous les patineurs doivent prendre part aux courses en faisant preuve de fairplay. Ceux qui feront preuve d'une attitude négative seront exclus de la compétition

8.2 Les Fautes techniques

Faux départ,

Faute de relais,

Sortie circuit de compétition

8.2.1 Faux départ

voir 7.10 le faux départ

8.2.2 Faute de Relais

STC Art170

Le passage de relais par traction ou toucher est interdit

Le relais doit commencer et se terminer à l'intérieur de la zone de relais

Dans le cas contraire, l'équipe est disqualifiée. DSQ/TF

8.2.3 Sortie du circuit

STC Art169

Les patineurs ne sont pas autorisés à patiner à l'extérieur de la ligne délimitant le parcours.

Les patineurs qui violent volontairement cette règle seront disqualifiés. DSQ/TF

Le jury reste tolérant lorsque cette faute est commise pour éviter une chute et qu'elle n'apporte pas un avantage direct au concurrent fautif.

Lors du contre la montre, la sortie du circuit de course est sanctionnée par la disqualification du patineur. DSQ/TF

Pour le Tournoi de 100m, le circuit de course est l'espace compris entre les deux lignes blanches délimitant le couloir. Toucher ou franchir une de ces lignes est considéré comme une sortie du circuit. Le patineur qui commet cette faute est disqualifié. DSQ/TF

8.3 Les fautes sportives

8.3.1 Assistance aux patineurs

STC Art174

- Il est strictement interdit d'accepter une aide quelconque.
- En cas de chute, les compétiteurs qui sont en mesure de poursuivre l'épreuve doivent se relever seuls sans l'aide d'une tierce personne. Sinon, ils seront disqualifiés de la course.
- Le patineur peut recevoir des conseils ou des renseignements du ou des entraîneurs.
- Lors d'un marathon ou d'une épreuve longue distance (plus de 20km), les équipiers, entre eux, sont autorisés à se donner eau ou ravitaillement, mais en aucun cas ne peuvent s'entraider dans leur progression (poussée)

8.3.2 Trajectoire

STC Art172

- Le patineur pour atteindre la ligne d'arrivée doit continuer le long de la ligne droite imaginaire la plus courte.



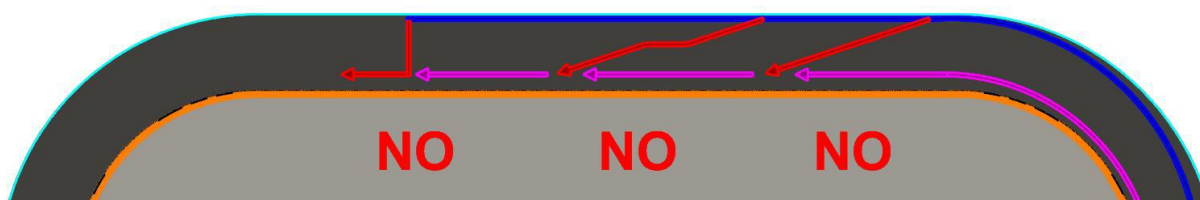
- Dans la dernière ligne droite, seules les bonnes trajectoires sont autorisées.



8.3.3 Obstruction

STC Art173

- Le patineur en tête ne doit pas s'opposer à son dépassement, il doit continuer en ligne droite sans changement de trajectoire, sans faire de boucles ou de déviations latérales, en obstruant le passage, bras, coudes, ...



- En aucun cas un patineur ne peut :
 - Faire de passage en force :
Le patineur effectue un passage en force lorsqu'il déstabilise les patineurs entre lesquels il effectue son entrée dans le peloton.
 - Faire de rétro-poussette:
Le patineur s'accroche au patineur (cuisse, bassin, bras) qui le précède et le dépasse en se tractant avec les mains.
 - Pousser son adversaire:
Le patineur ne peut déstabiliser un adversaire ou le dévier de sa trajectoire en

le poussant.

- Il est également interdit de se faire tirer

- Sur piste ou sur circuit routier fermé, les patineurs doublés ne doivent pas gêner les autres concurrents ni les aider

8.3.4 Non-respect des directives du jury

STC Art 175

Si le patineur ne respecte pas les instructions d'un juge /juge arbitre ou l'annonce officielle du speaker, il est sanctionné.

8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)

Lors d'une course à élimination, l'athlète doit quitter la course dès qu'il est nommé (Chapitre Les courses à élimination)

Si ce n'est pas le cas, au :

second appel = avertissement

troisième appel = disqualification

quatrième appel = exclusion de la compétition

plus = mauvaise conduite (commission de discipline)

(Idem pour les Sanctionnés lors des autres épreuves)

8.3.6 Faute d'équipe

STC Art186

Quand un patineur fait une faute dans le but de faire gagner son équipier :

Le patineur qui a commis la faute est disqualifié et peut être exclu de la compétition.

Le patineur qui a bénéficié de cette faute est déclassé.

8.4 Les sanctions sportives

STC Art176

Les sanctions qui peuvent être adoptées par le juge arbitre lors de la compétition, envers les patineurs responsables des violations des directives du jury ou les principes de l'éthique sportive, sont les suivants :

1. Avertissements (Av) / Warning (W)
2. Déclassement ou rétrogradation dans l'ordre d'arrivée (Dc) / Reduce Rank (RR)
3. Disqualification de la course (DSQ) / Disqualification (DSQ)

4. Suspension
5. L'exclusion

8.4.1 L'avertissement

STC Art177

Il concerne les fautes sportives et les cas signalés dans le règlement général STC Art 168 à 175.

1. Tout juge en charge du déroulement de la course peut donner des avertissements. Il en informe immédiatement le juge arbitre,

Le juge arbitre doit communiquer ces avertissements au speaker.

2. Les avertissements sont cumulés sur les tours d'un même type de course, des séries aux finales.

4. Les avertissements n'existent pas dans les tournois de vitesse STC Art 182

8.4.2 Le déclassement

STC Art178

Pendant une course, quand un patineur commet une faute envers un ou plusieurs adversaires, il peut être rétrogradé partiellement ou à la dernière place sur décision du juge arbitre.

Pendant la course élimination, le patineur qui commet une faute est déclassé (chapitre Les courses à élimination)

Au cours d'une course à points, le patineur qui commet une faute est déclassé (chapitre Les épreuves à points)

8.4.3 La disqualification de l'épreuve

STC Art179

Les disqualifications sont décidées par le juge arbitre et peuvent être appliquées.

1. Disqualification pour Faute Technique :

- a. Quand un patineur fait deux faux départs
- b. Quand un patineur commet une faute pendant le relais (tirer ou toucher le relais, relais en dehors de la zone de relais, entrer dans la zone de relais sans relais) toute l'équipe est disqualifiée
- c. Lors du tournoi 100m, si un patineur sort de son couloir, il est disqualifié.

2. Disqualification pour Faute Sportive

- a. Quand un patineur commet une faute considérée comme volontaire ou dangereuse.

- b. Quand un patineur reçoit trois avertissements dans une course (cumulés lors du premier tour, du tour de qualification et de la finale).
- c. Quand un patineur bénéficie d'aide.
- d. Quand un patineur détache son casque avant la fin de la course.
- e. Quand un patineur quitte volontairement la course.
- f. Quand un patineur ne respecte pas les règles techniques (dimension des roues, radio, ...)
- g. Lors d'une élimination, si le patineur ne quitte pas la piste après la troisième annonce, il sera disqualifié de l'épreuve. (Chapitre Les courses à élimination)

8.4.4 La suspension

(STC Art180).

Quand un patineur est DSQ/SF, il est automatiquement suspendu pour faute sportive pour l'épreuve suivante du même type : courses de sprint ou en ligne

- sauf pour les courses par équipes - (article 117) dans lequel le patineur est enregistré.

Cette règle s'applique même si la course suivante est considérée comme commencée, lorsque le patineur a participé à la série de qualification.

8.4.5 L'exclusion de la compétition

En cas de fautes graves répétées dans la compétition, de non-respect du jury, des spectateurs, des concurrents ou du règlement, le JA peut exclure le coureur de la compétition.

8.4.6 Les pénalités

Le jury peut infliger des pénalités de temps.

Lorsque le classement d'une épreuve ou le classement général d'une compétition est établi en fonction du temps, les pénalités de temps infligées au regard des fautes commises doivent figurer dans le règlement de cette compétition.

Tout acte d'indiscipline (insultes ou injures, gestes déplacés) envers le jury ou les officiels est sanctionné d'une pénalité financière, cf barème tableau en annexe, sur rapport du Juge Arbitre ou de la personne « agressée ».

8.4.7 Les pénalités financières

La tenue sur le podium non respectée implique une sanction financière selon un barème fixé par la CC, cf barème tableau dans le règlement financier Course. En cas de récidive le triple, puis commission de discipline.

8.5 Les Sanctions

8.5.1 Classification des sanctions

STC Art 181

Les sanctions sont appliquées par le Juge Arbitre et doivent être rendues publiques. Elles doivent être notifiées sur les résultats officiels de la course :

- (AVT1 - AVT2) pour un ou deux avertissements / W1 W2
- (FD1 - FD2) pour le premier faux départ / FS1 - FS2
- (DC) pour déclassement / RR
- (DSQ-FT) disqualification pour faute technique. Le patineur disqualifié est classé à la fin de la série ou du tour.

5. (DSQ-FS) disqualification pour faute sportive. Le patineur n'est pas classé et il est placé à la fin des résultats officiels comme étant disqualifié. En cas de classement général, il n'obtient aucun point.

6. (NP) Ne part pas / DNS

7. (Abd) Ne termine pas / DNF

8. EXC : Exclu

8.5.1 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse

STC Art 182

- Un seul faux départ est autorisé pour les épreuves de vitesse. Lorsqu'un patineur commet un second faux départ, il doit être disqualifié pour Faute Technique. Il est classé.
- Lorsqu'un patineur fait une faute sportive, selon la décision du Juge Arbitre :
- Si un patineur, qui subit une faute sportive, peut être qualifié en bénéficiant de la réduction de place attribuée au patineur qui a commis la faute, alors cette décision est appliquée. Cette règle ne peut être utilisée en finale

8.6 Les Fautes Disciplinaires

STC Art 183 à 187

8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury

Il est de la responsabilité du JA de qualifier une faute sportive en faute disciplinaire en prenant en considération l'aspect volontaire ou involontaire de la dite faute.

Chaque membre du jury qui est atteint avant, pendant, après une épreuve, par un fait d'infraction ou de violence ou de quelque genre de la part d'un patineur ou membre de l'encadrement, doit immédiatement en informer le juge arbitre qui doit saisir la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.6.2 Faute d'équipe

Quand un patineur fait une faute afin de favoriser la victoire de son coéquipier :

1. Le patineur qui commet la faute est disqualifié et peut être exclu par la Commission Course
2. Le patineur qui bénéficie de la faute peut être déclassé.

8.6.3 La suspension temporaire de licence

La suspension temporaire de licence et par conséquent le droit de participer aux compétitions nationales et internationales est de la compétence de la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.7 RECLAMATIONS - COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

8.7.1 Réclamation auprès du JA

Seules sont recevables par le Juge Arbitre les réclamations concernant le classement de l'épreuve (ordre d'arrivée)

Le dépôt de cette réclamation doit être réalisé dans les quinze (15) minutes qui suivent la proclamation des résultats par le speaker officiel ou par affichage, et accompagné d'un droit, cf barème tableau en annexe.

Le juge arbitre et les membres du jury examinent la réclamation et doivent rendre une réponse écrite au délégué l'ayant déposée à l'aide du pré-imprimé.

Si la réclamation est acceptée, le juge arbitre doit :

- Modifier le résultat si nécessaire.
- Rendre le droit versé.

Si le jury maintient sa décision :

- Le droit est conservé.

8.7.2 Réclamation auprès de la Commission Course

La Commission Course de la FFRS est le niveau de première instance pour les réclamations concernant une application erronée de la réglementation sportive générale par le jury.

La Commission Course évalue si la réclamation est recevable et si c'est le cas, elle donnera une réponse officielle

8.7.3 Commission de discipline et des règlements

Toute faute grave, tout manquement à l'éthique sportive d'un licencié entraîne une sanction. Dans ce cas la procédure sera instruite suivant les dispositions définies dans les statuts et le règlement intérieur de la F.F.R.S et du règlement des infractions disciplinaires et règlementaires de la FFRS.

8.8 LE CAS NON PREVU

Toutes dérogations à ce règlement ou incident de course non prévu seront traitées par la C.C.

9. REGLES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS INDOOR

Toutes catégories

Le règlement sportif Course général s'applique également aux compétitions indoor.

Le présent règlement ne comprend que les règles spécifiques à l'Indoor.

9.1 BALISAGE PISTE

Il sera toujours fait référence au plan du parcours indoor décrit dans le point ci-dessous du présent règlement en veillant au marquage au sol des lignes de départ, d'arrivée et aux emplacements des plots définis sur ce plan.

La piste sera délimitée par 4 plots disposés selon le plan type. Partant d'une aire d'évolution de forme rectangulaire d'un minimum hors tout de 20x40 mètres, ces plots délimiteront la corde du parcours pour constituer un parallélogramme, inclus dans cette aire, d'une largeur comprise entre 9 et 11 mètres et d'une longueur entre plots des lignes droites de 26 à 28 mètres. Les proportions entre longueur et largeur doivent être respectées comme indiqué sur le plan du parcours type.

9.2 LIGNE DE DEPART

Le marquage au sol de la ligne de départ sera complété par la matérialisation de 6 couloirs de 1 mètre définissant la position de départ des compétiteurs (voir photo).



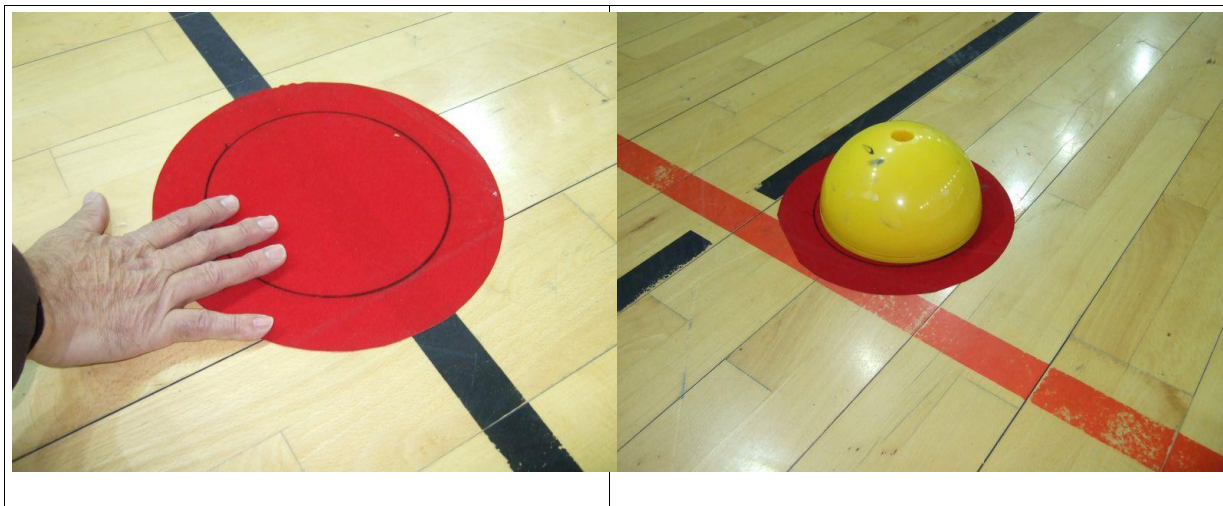
9.3 PLOTS DE BALISAGE

Les plots de couleur jaune (de préférence), seront de forme $\frac{1}{2}$ sphérique d'un diamètre de 20 cm et d'un poids de 1 kg (plot à lester type ou équivalent référence CASAL F354-97 ou équivalent). Le plan de pose du plot sera recouvert du même adhésif spécial velours que les disques de tolérance.



Chaque plot sera posé sur un disque adhésif spécial velours, de couleur rouge (de préférence), de faible épaisseur (max 0,5 mm) collé au sol sur l'axe de positionnement du plot. En cas de non-disponibilité de plot de couleur jaune, l'organisateur veillera à placer un disque adhésif de couleur contrastée (ex plots rouges, disque adhésif jaune). Ce disque d'un diamètre de 30 cm,

aura une couronne de 5 cm matérialisée en sa périphérie permettant le centrage du plot.



Caractéristiques : Adhésif spécial velours rouge VENILIA vendu en magasins de bricolage ou sur internet (Exemple Feutrine 100% viscose, haut de gamme, épaisseur environ 1 mm, 145 g/m², support adhésif acrylique de grande tenue (<http://www.feutrine-express.fr>))

Disque à découper dans le métrage.

9.4 MISE EN PLACE DES COUREURS

- L'appel sur la ligne se fait en fonction de l'ordre de la feuille d'inscription.
- Le placement est laissé à l'initiative du coureur dans le couloir de son choix.
- Si 13 partants, placement d'un patineur à l'extérieur sur 2 lignes et non 3.

Il y aura dans ce cas 7 patineurs sur la première ligne en décalant sur côté interne.

Tour lancé :

- Départ de la ligne de départ (arrêté à la ligne). Un plot doit indiquer cet emplacement.
Le patineur prend le départ dans la position qu'il le souhaite. Il part immédiatement sur indication des juges.

9.5 PROTOCOLE DE DEPART

- Placement juges départ et starter.
- 6 patineurs maximum en vitesse, 7 autorisés en finale si 7 patineurs en tout ou égalité en temps ou 3 égalités, dans le cas de + de 7 patineurs il y aura lieu de faire des barrages.
- 12 patineurs en fond un 1 ème sera accepté en fond dans les mêmes conditions qu'en vitesse (si 13 patineurs au total ou égalité inférieure à 3 patineurs).
- Les 2 juges de virages coté départ effectuent ensemble les départs.
Le juge de départ place les patineurs et est le témoin des cartons jaunes.

Le départ en vitesse se fait en 3 temps de la même façon qu'en extérieur.

Conditions de départ des tournois de vitesse

- A) Lorsque tous les patineurs ont été appelés, le juge starter leur donne l'autorisation de prendre leur place sur la ligne de départ en disant « EN PLACE ». Les patineurs ont jusqu'à cinq (5) secondes pour prendre leur place
- B) Station debout
- C) Le premier patin doit rester dans le rectangle, sans toucher aucune ligne, avant, latérale ou arrière
- D) Le deuxième patin peut être en dehors du rectangle

A la commande « PRET », le patineur prend sa position définitive de départ, puis doit rester immobile.

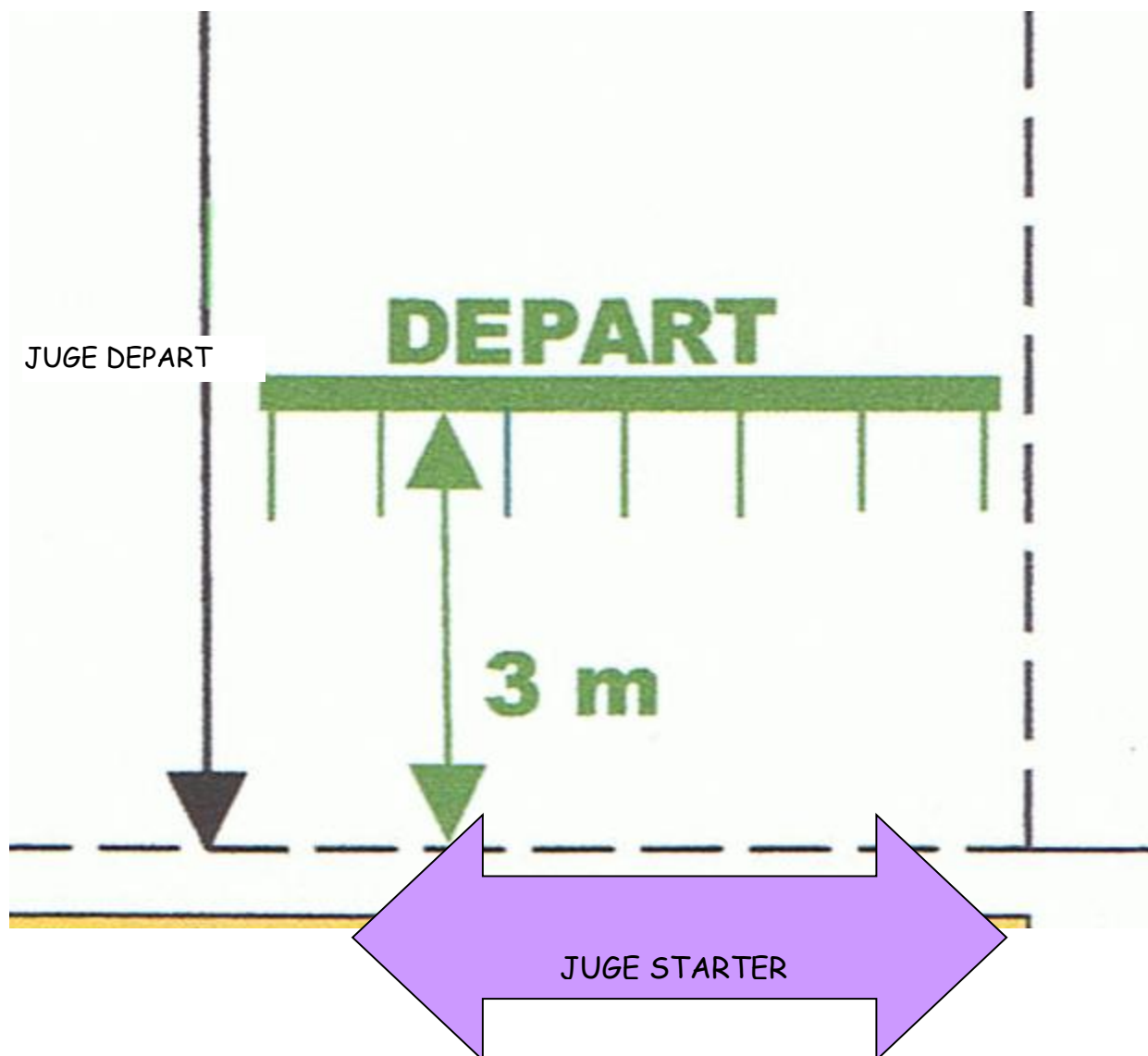
Puis le juge starter, à sa convenance, peut donner le signal de départ.

Si un patineur a un problème après le premier signal « Prêt » il peut signaler son problème au juge starter en levant une main. Cette possibilité est autorisée une seule fois pour chaque patineur. Dans ce cas, le starter arrête la procédure de départ et demande à tous les patineurs de quitter la zone de départ, puis il reprend la procédure de départ.

Sur ordre du juge ou du JA le départ peut être répété lorsque :

- Il y a une obstruction involontaire entre deux ou plusieurs patineurs provoquant une chute,
- Une faute se produit (séries, demi-finales et la finale) pouvant influencer le résultat de la course selon l'avis du juge starter ou du juge arbitre.

- Départ au coup sifflet .



Le juge de départ indoor doit donner les consignes de course. Il doit s'adresser de manière générale, ne jamais viser personne (ex les AV) avec une phrase type à la cantonade. Il **est autorisé à donner uniquement des consignes de course.**

9.6 REGLE DES FAUX DEPARTS

Les fautes pour faux départ ne sont pas cumulables d'une manche à l'autre ou d'une série qualificative à une autre. Les règles sont identiques pour la vitesse et le fond.

Carton Jaune présenté à :

- Tout compétiteur qui n'aura pas respecté le protocole de départ.

Carton Rouge présenté à :

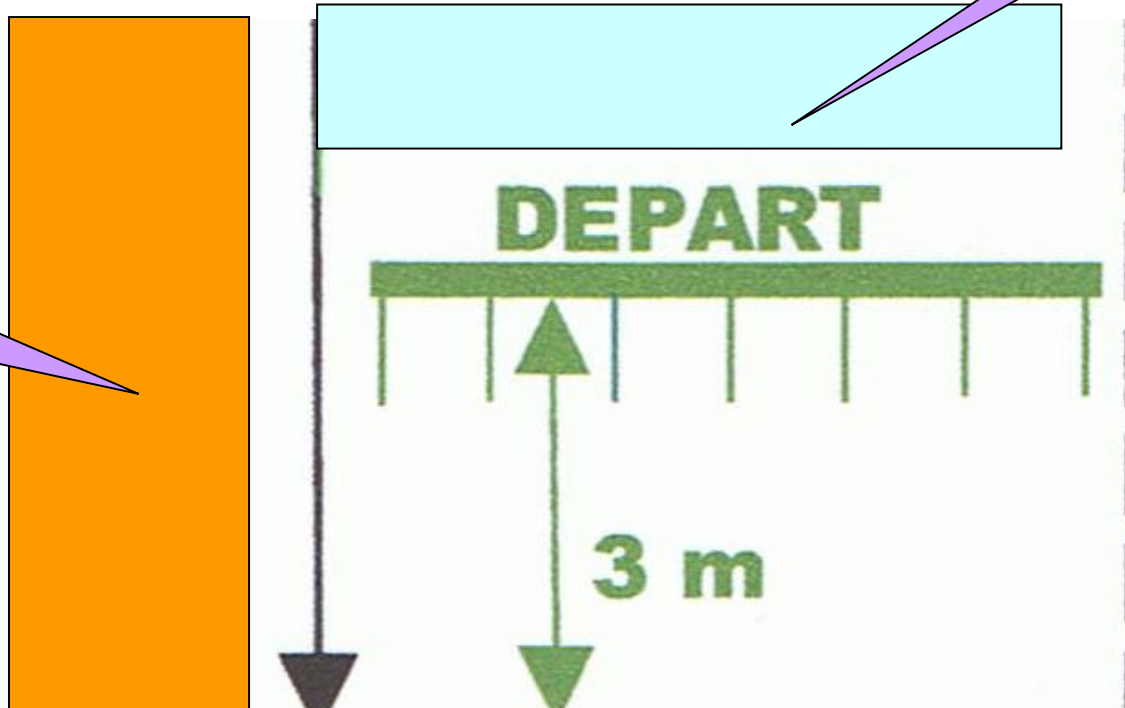
- Tout compétiteur qui cumulera 2 cartons jaunes.

En poursuite, toute équipe qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives

Le compétiteur sera mis Hors Course (**HC**), il ne participe plus à cette course. Il est classé dans sa série avec la place correspondant à la dernière place de la série la plus nombreuse (séries ou finales)

Zone carton blanc

Zone carton jaune et rouge



Poursuite par équipe :

- En cas d'incident (bris de matériel, chute d'un patineur etc....) se produisant dans le premier demi-tour la course est arrêtée et recommencée. Un seul nouveau départ sera alors donné, si l'équipe est à nouveau victime d'un deuxième incident dans le premier demi-tour, elle sera éliminée si seul un patineur reste en course.
- Après le premier demi-tour aucun incident ne sera pris en considération : la course continue. Elle se poursuit si l'équipe diminuée garde au moins deux coureurs en course, sinon elle doit s'arrêter.
- La poussette entre équipiers lors d'une poursuite est absolument interdite elle entraîne la mise HC immédiate de l'équipe en séries qualificatives ou en phases finales
- Mise HC immédiate de l'équipe lors d'une poursuite pour toute désobéissance lors de l'affichage du carton blanc.

L'utilisation des cartons (rouge, blanc, jaune) est exclusivement réservée au protocole de départ.

9.7 CHRONOS DES ABSOLUS

Le chrono individuel se déroule sur 1 tour lancé, calculé par cellule.

Le patineur s'élance de la ligne de départ, le chrono est déclenché lors de son premier passage sur la ligne d'arrivée. Son temps est mesuré lors de son deuxième passage sur cette même ligne.

9.8 PROTOCOLE DE DEPART DES COURSES A ELIMINATION

La course se fait avec un départ lancé :

- les patineurs se rangent les uns derrière les autres (en file indienne) selon les résultats des ½ finales en fonction du serpentini et commencent à avancer doucement en gardant cet ordre.
- Quand le peloton est ordonné, (toujours en file indienne) compact et à vitesse réduite et constante, le juge de départ donne le départ (coup de sifflet ou de pistolet).

9.9 PROTOCOLE DES RELAIS INDOOR

La réglementation des relais à l'américaine s'applique en indoor (6.2.5)

L'épreuve de relais se déroule sous forme de tournoi avec des séries de 4 équipes au maximum sur le circuit.

Le premier tour est constitué par tirage au sort.

Les relais se passent avec une prise d'élan par l'intérieur de la piste.

Plusieurs zones permettent d'organiser le relais :

- La zone de passage de relais : on considère que la zone de passage de relais est la zone extérieure au plot de sortie de virage (A) et du plot d'entrée de virage. (B)
- La zone d'intérieure : les coureurs doivent passer par la zone intérieure avant de prendre leur relais. Cette zone est délimitée par les cadres plots de la piste. (ABCD)
- La zone d'entrée au milieu de la piste. Les patineurs qui ont passé leur relais doivent rentrer obligatoirement au milieu par une porte identifiée entre le plot (B) et (C). Une zone d'attente matérialisée par les deux cônes rouges sera utilisée pour rejoindre le centre en toute sécurité. L'équipe dont un patineur ne passe pas par la porte (BC), reçoit un avertissement.

La prise d'élan se fait par l'intérieur du circuit.

Les patineurs à l'intérieur du circuit doivent se mettre dans le même ordre d'équipe que les patineurs sur la piste. Toute équipe qui ne respecte pas volontairement cet ordre est disqualifiée.

Passage de relais :

- Il doit se faire dans la zone réservée.
- Lors du passage du relais, l'équipe qui est en tête est prioritaire pour se mettre à l'extérieur. Il est préférable que l'équipe en seconde place se mette dans le couloir un peu plus à l'intérieur, et de même pour l'équipe 3ème de sorte que la 4ème équipe doit passer le plus à l'intérieur.

9.10 PROTOCOLE DEPART ET ARRIVEE DES POURSUITES PAR EQUIPES

La première équipe se place sur la ligne de départ et la deuxième en vis à vis sur une ligne équidistante, diamétralement opposée. Les lignes sont matérialisées en blanc ou de couleur contrastant avec le revêtement de sol.

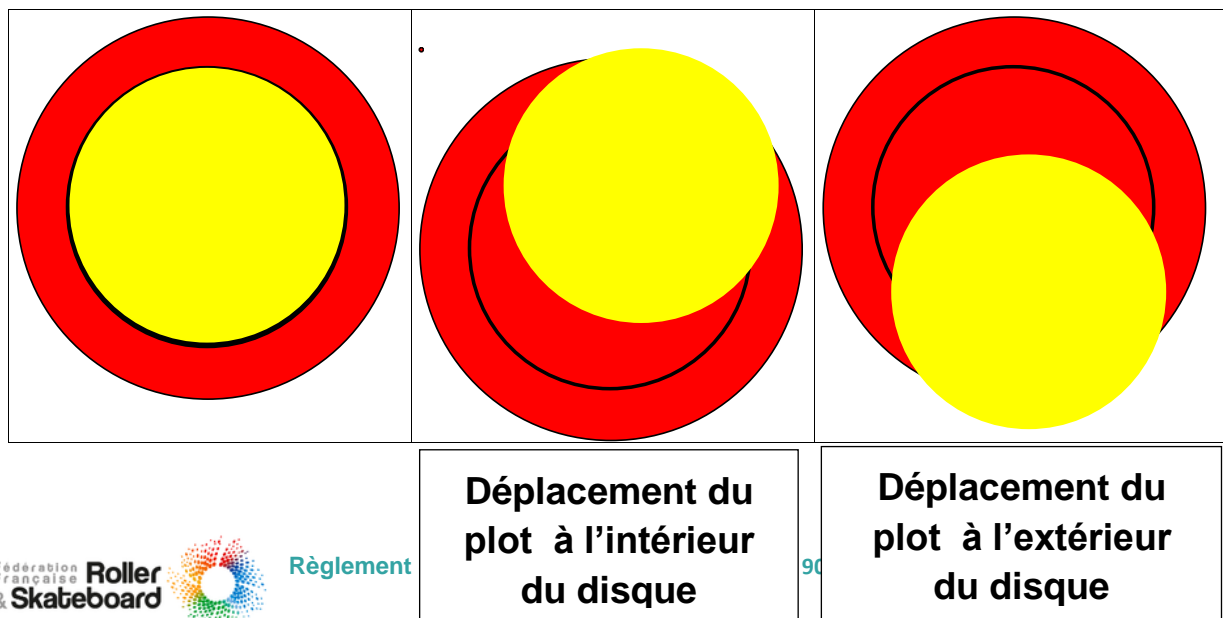
Le premier patineur se positionne sur la ligne de départ, les équipiers se placent librement derrière en éventail.

9.11 CAS DE CHUTE AU DEPART

Au départ, dans la zone comprise entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, en cas de chute causée par contact entre coureurs, seule cause possible de redonner le départ, la course est arrêtée et un nouveau départ est donné.

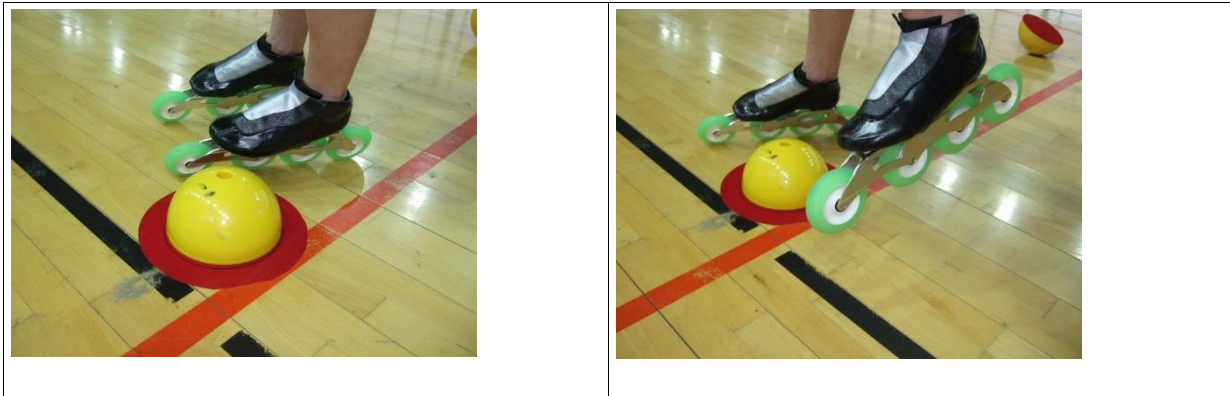
9.12 FAUTES SUR PASSAGE DES PLOTS

- Tout coureur faisant sortir même partiellement un plot du disque rouge (selon schéma) sera aussitôt mis HORS COURSE. Il devra quitter immédiatement le circuit avec classement à la dernière place de la série la plus nombreuse (séries ou finales).
- Tout patineur mis HC pour faute sur plot et qui refuse de sortir sera exclu de l'épreuve concernée (Vitesse ou fond).
- Attention, la remise en place des plots au centre du disque est laissée, suivant les circonstances de course, à l'initiative et la diligence des juges.
- Tout patineur touchant un plot préalablement sorti partiellement ou en totalité du disque de tolérance et non repositionné à l'intérieur du disque, ne sera pas sanctionné.
- Lorsque le plot est totalement sorti du disque de tolérance et n'a pu être remis en place, c'est le disque de tolérance qui sert de référence. Tout coureur roulant côté intérieur du parcours (en dehors du disque de référence) sera mis HORS COURSE.



Position initiale	Pas de faute	Mise HORS COURSE

Tolérance pour le Franchissement du plot



PAS DE FAUTE



MISE HORS COURSE

Le patin gauche, intérieur, touche le sol

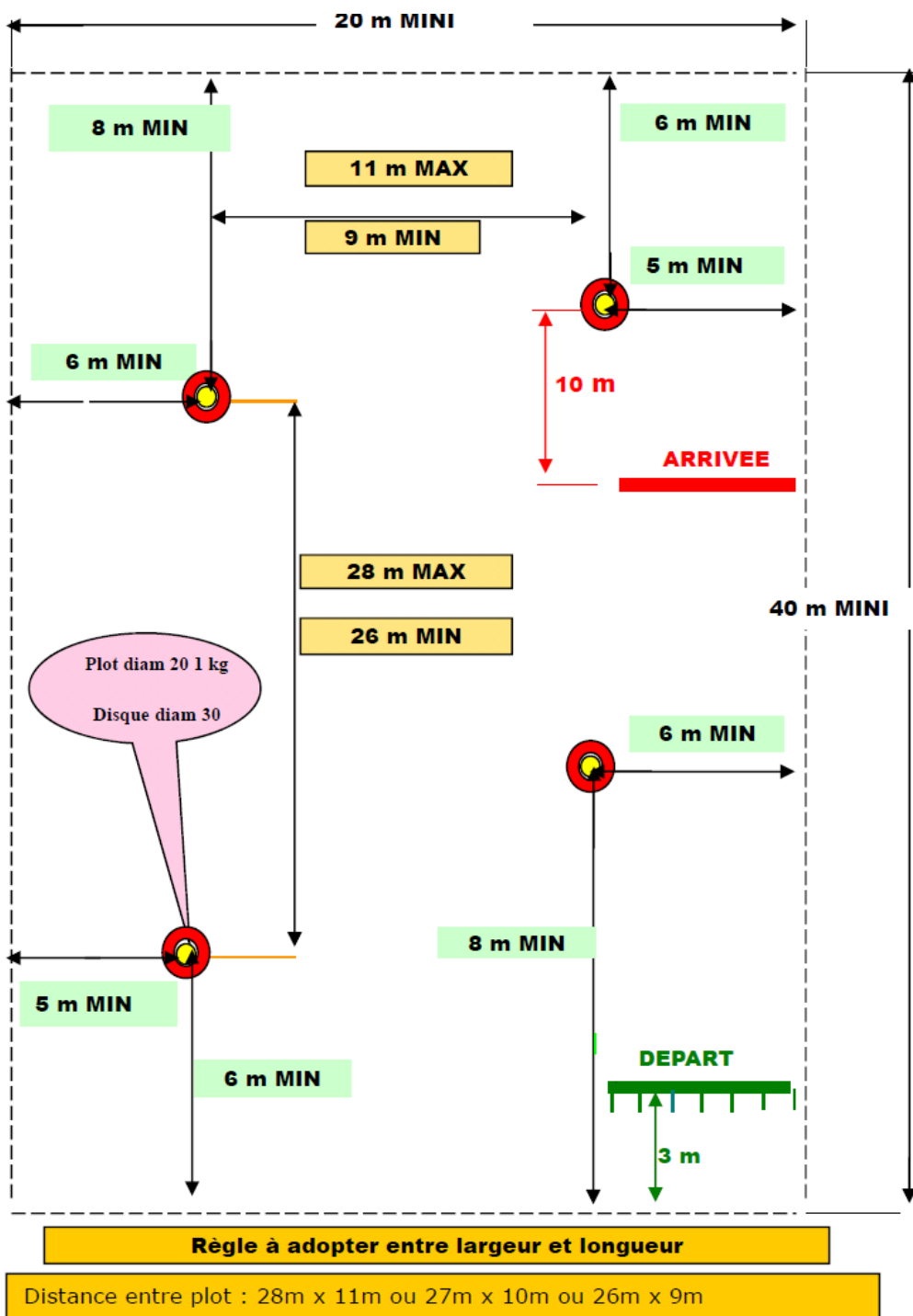
9.13 AUTRES FAUTES ET SANCTIONS

- HC : Hors Course, Le patineur doit quitter immédiatement le circuit avec classement à la dernière place de la série la plus nombreuse (séries ou finales).
- EXC : Exclu sur décision du JA, en cas d'action anti sportive grave (agression verbale, violence, faute dangereuse...). Dans ce cas nommé à la dernière place du général de la compétition sans classement ni point.
- DSQ n'existe pas en indoor
- DC : Déclassement. Changement de place par rapport à l'arrivée sur décision du juge arbitre.
- Av : Avertissement. Les avertissements ne sont cumulables que sur le même type de course (Fond ou Vitesse).
- Lorsqu'un patineur reçoit un 3ème Av lors de sa finale de classement, il est classé dernier de la finale de classement disputée. C'est à dire placé à la dernière place de la finale disputée.
- Lorsqu'un patineur reçoit un 3ème Av lors d'une manche, il ne participe pas aux finales. Dans ce cas classement à la dernière place du général avec 6 pts.

9.14 RECLAMATION

- Aucune personne n'est admise à l'intérieur du circuit en dehors des personnes autorisées par leur fonction. (CC, juges, organisation, service de secours)
- Toute réclamation doit être faite conformément au règlement sportif course Chapitre 8.7
- Les réclamations (texte, licence et chèque) obligatoirement instruites par un responsable licencié ou son suppléant préalablement désigné sur la feuille d'engagement du club, seront déposées au secrétariat du jury, installé de préférence en dehors du circuit.

9.15 PLAN DU PARCOURS INDOOR



LES ANNEXES

CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDOOR

catégories	AGES	
JuniorsB F U16- U17	15/16 ANS	
JuniorsB H U16- U17	15/16 ANS	
Juniors A F U18- U19	17/18 ANS	ABSOLUS
Juniors A H U18- U19	17/18 ANS	
Senior D U20 et +	19 et plus	
Senior H U20 et +	19 et plus	

Cas où « Championnat de France spécifique JS »

catégories	VITESSE (Nb Tours)		DEMI-FOND (Nb Tours)	FOND (Nb Tours)				
	Tour Lancé	Séries et Finales	Séries et Finales	M1	M2	½ Finales	Finales à élimination	Gde Finale à élimination D1
ABSOLUS et juniors B	1	4	10	15	15	20	20	30

Cas où Championnat de France intégré au France Espoirs PBC

Catégories	VITESSE (Nb Tours)	FOND (Nb Tours)		
	Séries et Finales	M1	M2	FINALES
ABSOLUS et juniors B	4	15	18	20

CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE OUTDOOR

catégories	AGES (ANS)	France MARATHON	France ROUTE	France ROUTE	France PISTE	France PISTE
Juniors B F U16- U17	15/16	42 KM	100m / 1Tour/	8000 pts 10000 éli	500m +D 200m / 1000m	5000 pts 5000 éli
Juniors B H U16- U17	15/16	42 KM	100 / 1Tour/	8000 pts 10000 éli	500m +D 200m / 1000m	5000 pts 5000 éli
Juniors A F U18 - U19	17/18 ANS	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Juniors A H U18 - U19	17/18 ANS	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Senior D	19 et plus	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Senior H	19 et plus	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m+D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Vétérans 1, 2, 3 ou 4 D		42 km	1000m	3000 pts 5000 ligne		
Vétérans 1, 2, 3 ou 4 H		42 km	1000m	5000 pts 10000 ligne		
					F Américaine	Dames 3000 m
					H Américaine	Hommes 3000 m

*Seulement dans le cas d'épreuve propre à la catégorie. Si regroupement Junior A/Senior la distance Senior sera appliquée

CATEGORIES AGES DISTANCES FRANCE ESPOIRS INDOOR

catégories	AGES	VITESSE (Nb Tours)				FOND (Nb Tours)		
		Séries	¼ F	½ F	F	M1	M2	F
Poussines U10 - U11	9/10 ANS	2	2	2	2	6	8	10
Poussins U10 - U11	9/10 ANS	2	2	2	2	6	8	10
Benjamines U12 - U13	11/12 ANS	3	3	3	3	10	12	15
Benjamins U12 - U13	11/12 ANS	3	3	3	3	10	12	15
Cadettes U14 - U15	13/14 ANS	4	4	4	4	12	15	20
Cadets U14 - U15	13/14 ANS	4	4	4	4	12	15	20

CATEGORIES AGES DISTANCES CRITERIUM ESPOIRS ROUTE

catégories	AGES	Critérium Espoirs ROUTE	Critérium Espoirs ROUTE
Cadettes U14 - U15	13/14 ANS	100 M	3000 ligne / 8 000 éli
Cadets U14 - U15	13/14 ANS	100 M	3000 ligne / 8 000 éli

CATEGORIES AGES DISTANCES CRITERIUM ESPOIRS PISTE

catégories	AGES	Critérium Espoirs PISTE	Critérium Espoirs PISTE
Poussines U10 - U11	9/10 ANS	120 M	2000 M
Poussins U10 - U11	9/10 ANS	120 M	2000 M
Benjamines U12 - U13	11/12 ANS	120 M	3000 M
Benjamins U12 - U13	11/12 ANS	120 M	3000 M
Cadettes U14 - U15	13/14 ANS	120 M	3000 ligne / 5000 éli
Cadets U14 - U15	13/14 ANS	120 M	3000 ligne / 5000 éli

Hors Championnats de France et Critérium Espoirs

catégories	AGES	DISTANCES
Super-M.F U7	6 ANS	500 M
Super-M.G U7	6 ANS	500 M
Mini.F U8 - U9	7 / 8 ANS	1000 M
Mini.G U8 - U9	7 / 8 ANS	1000 M

« Code Couleur Lignes départ »

Le patineur se place sur la ligne de couleur identique à la couleur de son ticket

Ligne 1 noir

1 2 3 4 5 6 7 8

Ligne 2 rouge

1 2 3 4 5 6 7 8

Ligne 3 verte

1 2 3 4 5 6 7 8

Ligne 4 jaune

1 2 3 4 5 6 7 8

Ligne 5 bleue

1 2 3 4 5 6 7 8

Ligne 6 gris

1 2 3 4 5 6 7 8

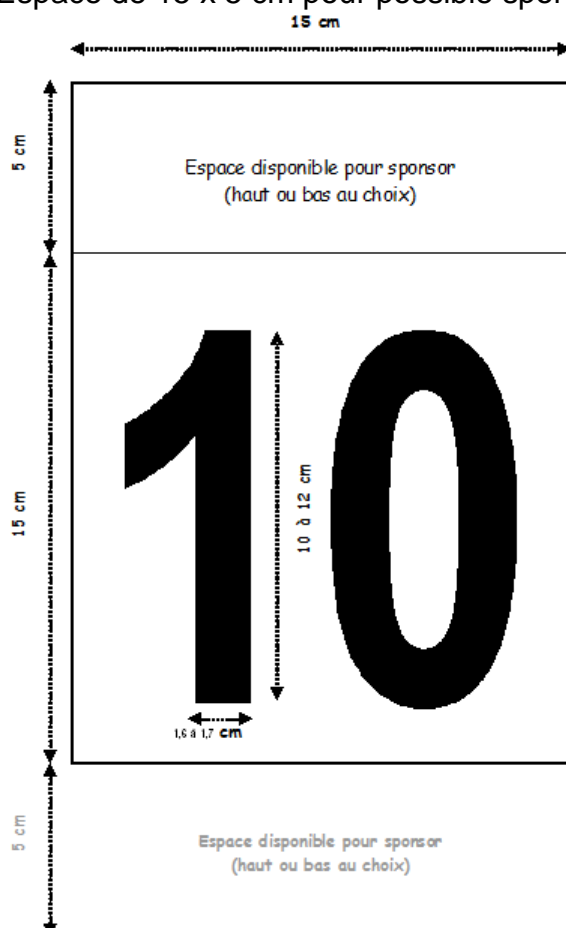
DOSSARD

La taille des dossards doit être de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffre noir)

Les chiffres d'épaisseur de 1,6 à 1,7 cm, hauteur de 10 à 12 cm, doivent s'inscrire dans un carré de 15 X 15 cm

La police doit être de type Arial, Avenir ou proche.

Espace de 15 x 5 cm pour possible sponsor en haut ou en bas.



Annexe 9 : Tableau des pénalités et droits de réclamation

Objet	Montant
Non-participation à une épreuve sur laquelle un patineur est engagé	35€
Absence de transpondeur (3.5)	50 € ou choix non classé
Absence podium (4.6)	50 €
Pénalité absence sur une épreuve de Vitesse (7.7)	20 €
Pénalité acte d'indiscipline (8.4.5)	50 €
Pénalité non-respect de tenue sur podium (8.4.6)	50 €, 150€ en cas de récidive
Réclamation Juge Arbitre (8.7.1)	50 €
Réclamation Commission Course (8.7.2)	85€